

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

Janvier 1755.

T O M E C I I.



A LUXEMBOURG,  
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant  
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

---

M. D C C. L V.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &  
Approbation du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes,



LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems.

JANVIER 1755.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature  
& autres remarques curieuses.*

I. **N**OUS avons depuis deux mois une Lettre avec sa réponse à insérer dans nos Journaux. Les nouvelles publiques ont déjà donné la première. Cela n'empêchera pas que nous n'en fassions usage. Elle a été adressée de *Versailles* à Mr. le Tellier, Professeur de Mathématiques au Régiment d'Alsace, en garnison à *Lille*, qui la

donne de la manière suivante.

Je n'échapperai aucune occasion, Monsieur, à vous fournir les matériaux que je croirai pouvoir servir au goût que je vous connois pour les matières abstraites. Le mouvement perpétuel, que vous avez cru jusqu'à ce jour impossible, touche au moment de paroître à son point de perfection. Il est trouvé par le Sieur Jean Baptiste-Pierre Noéré, Chapelain & Aumônier de Sainte Elisabeth à Thionville, duquel vous avez oûi parler. Cet homme ajoute aux parties admirables qu'il a pour la Méchanique, une constance sans pareille à poursuivre l'objet qu'il entreprend, puisque depuis douze années, qu'il a consacré assidûment ses veilles à la recherche d'une chose qui paroïssoit au-dessus des forces de l'Imagination, il est parvenu enfin à la porter au période qu'il se proposoit.

Cette machine m'a été confiée par l'Inventeur même, pendant mon séjour en Province. Il m'en a remis le plan, afin d'en faire usage. Il représente un double cercle de fer distant de quinze pouces l'un de l'autre, traversé par leur pointe centrale d'une ligne droite que je nommerai l'arc. Ces cercles sont divisés en 150 rayons, dont 100 partent alternativement du centre à la circonférence & de la circonférence au centre; les côtés de ces rayons forment des curvilignes. Il place dans chacun de ces rayons un lingot de plomb en forme de cylindre échancré à un pouce des deux extrémités, afin d'être contenu entre les branches des rayons, de façon qu'au dernier cylindre posé, cette espèce de roüe prend son mouvement, & donne assez de jeu à chacune de ses parties pour acquérir le poids de gravité convenable à l'érection de la Machine.

Vous observerez sans doute, Monsieur, que j'omets

des Princes &c. Janvier 1755.

Jomets dans ce détail l'emploi des 50 autres rayons; je le fais à dessein. Cet article étant le plus essentiel de cet ouvrage, je laisse à votre imagination matière de s'étendre.

Après mon retour à Versailles je compte de présenter un Mémoire avec le plan du tout à l'Académie, ainsi que j'en suis chargé par le Sr. Noéré. Je verrai d'employer ensuite mes amis, afin de procurer à ce galant homme un Bénéfice qui lui donne les moyens de poursuivre ses talens &c.

Réponse à la Lettre de Mr. le Tellier.

Je ne m'attendois pas de si-tôt lire mon nom dans les nouvelles publiques. Deux motifs peuvent vous avoir engagé à l'y placer. Celui de me faire connoître, ou qu'on a voulu vous tromper.

A la vérité, la description qu'on vous a faite de mon système, n'est point exacte. La fidélité de celui qui vous l'a envoyée en est seule la cause. En voici une de l'Inventeur même, suivant ce que le hazard plus que les Mathématiques ont sçu lui fournir d'idées.

Ce sont effectivement deux cercles de 24 pouces de diamètre, deux lignes d'épaisseur, taillés dans deux platines d'acier, divisés en 60 rayons, dont le premier surpassant de trois pouces en hauteur le point central, vient prendre son origine à la circonférence intérieure d'un cercle de six lignes en large, distant de son centre de quatre pouces. Les autres rayons se mesurant ainsi jusqu'au nombre de 60, qu'on allonge par une ligne droite jusqu'à leur circonférence, où ils doivent être finis par des curvilignes, qui se prennent du même point de cette circonférence, & vont

se terminer à la ligne des rayons supérieurs, trois pouces au-delà de leur circonférence.

Les branches de rayons, de deux lignes d'épaisseur, doivent être limées de part & d'autre au quart de rond, bien droites & polies. Ce qui reste de matière est exactement évuidé.

Vous assemblez ensuite vos deux cercles, à la distance de six pouces l'un de l'autre, par un arbre d'acier, de même distance, qui leur sert d'axe, par 24 travers aussi de la même distance avec les arrêts, pour être proprement rivés à la partie intérieure du cercle dont j'ai déjà parlé, par 60 autres travers au-tour du cercle de la circonférence travaillés comme le premier; ce qui formera une espèce de roüe assez solide pour soutenir le poids dont elle doit être chargée.

Dans chacun des rayons entre un rouleau de cuivre d'onze pouces de longueur, cinq lignes de diamètre bien droits & bien ronds, concaves à deux pouces, six lignes de leur extrémité, lesquelles concavités ont trois lignes de largeur & une de profondeur, pour pouvoir être contenues dans les branches de rayons, de façon à ne pouvoir s'en échapper.

Cette machine bien finie, posée sur un pied-destral, doit produire les mêmes effets que l'eau qui tombe dans les hottes d'une roüe de moulin, qui se remplissent d'un côté, tandis que de l'autre elles se vuident.

Les rouleaux font précisément la même chose: A les considérer du côté droit, vous remarquerez que le premier qui roule à sa circonférence est à trois pouces au-dessus du point central, le second à deux, & le troisième lui est presque parallèle. Ils ont par conséquent toute leur force, tandis que du côté gauche, à trois pouces au-dessous

deffous du centre ils l'ont perduë par le secours des curves qui les ont fait retourner à leur centre pour y rester immobiles jusques à ce que ce soit à leur tour de la reprendre alternativement, & la diminuer à proportion qu'ils approchent la ligne perpendiculaire, & qu'ils retournent à leur centre.

De ces principes il est aisé de comprendre la possibilité du mouvement perpétuel; & quiconque voudra prendre la peine d'en lever le plan, trouvera, en comparant les leviers de la droite à ceux de la gauche, un dixième de leviers d'un côté plus que de l'autre; ce qui est plus que suffisant pour faire baisser la machine, jusqu'à contraindre le rouleau supérieur, de quatre pouces une ligne de son point central, d'en sortir promptement pour courir vers sa circonférence, & obliger successivement les autres à faire de même jusqu'au dérangement de la machine.

Le Sieur Noéré a des moyens plus surs, plus faciles & de moindre dépense pour réussir dans cette entreprise que ceux qu'il vient d'exposer. Il les communiquera en son tems aux Machinistes: Qu'ils se contentent, en les attendant, de travailler sur le papier.

II. On vient d'indiquer à Paris, un Prix de dix mille livres aux Savans, pour être accordé à celui qui démontrera géométriquement les paralogismes de la Quadrature du Cercle, selon le système du Chevalier de Caufans. Cette matière si ancienne & si souvent traitée sans réusfite, va donc réveiller le goût des Chercheurs de systèmes. C'est à l'Académie Royale des Sciences de Paris qu'ils auront à remettre leurs productions.

III. Le Sieur Pitrou, Ingénieur des Ponts

& Chaussées de France, ayant fait anciennement, par ordre du Roi, la visite de la rivière de *Marne*, depuis *Châlons* jusqu'à *Charenton*, a estimé à treize millions de livres, les dépenses nécessaires pour faciliter la navigation de cette rivière. Un autre Ingénieur, commis aussi par Sa Majesté, a visité la rivière d'*Yonne*. Il a jugé qu'il falloit dépenser dix millions de livres pour la rendre navigable jusqu'à son embouchure dans la *Seine*. Le Sr. Macary, privilégié du Roi pour la sûreté de la navigation, a soumis à la décision du Conseil un projet différent, pour que le tiers au moins des denrées destinées à la consommation de *Paris*, y soient amenées dans tous les tems de l'année, hors les cas extraordinaires des glaces & des débordemens, & pour que les frais du transport soient toujours les mêmes. Ce Méchanicien propose de creuser dans la *Seine* un Canal de 25 à 30 toises de large, & de trois pieds de profondeur, depuis l'estacade en tête de l'Isle de *Louvrier*, jusqu'à 50 toises au-dessus du Pont de *Charenton*. En remontant jusqu'à *Montreau* le Canal aura la même profondeur & n'aura que 15 toises de large. Le même Canal, continué dans la rivière d'*Yonne* jusqu'à *Auxerre*, sera profond seulement de deux pieds, & large de 10 à 12 toises. Le Sr. Macary s'engage à finir cet ouvrage dans le cours de trois années, sans que leurs travaux portent aucun préjudice à la navigation actuelle. Selon le devis, la dépense ne montera qu'à quatre millions trois cens vingt-neuf mille six cens soixante-six livres: Une Compagnie fournira les fonds, & il n'en couvrera rien au Roi ni au public.

L'Auteur de ce projet, s'il est autorisé, demande



*des Princes &c.* Janvier 1755. 9

mande seulement, pour l'exécuter avec sa Compagnie, & pour entretenir les ouvrages, un droit médiocre de navigation, qui sera à la charge des Maîtres de Barques. Ce droit sera de 20 sols par muid de vin d'*Auxerre* à *Paris*, & d'un sol seulement par lieüe, si le vin n'est point pour cette Capitale; de 5 sols pour chaque sac de farine qui y sera apporté pesant 245 livres; de 6 deniers par lieüe pour les sacs qui auront une autre destination, & ainsi de toutes les autres denrées, ou marchandises.

L'objet de l'Entrepreneur n'est pas de réduire la *Seine* & l'*Yonne* en un Canal, tel que celui de *Languedoc*, ou celui de *Briare*; mais il se propose, sans rien diminuer de l'extension du lit de ces deux rivières, de donner une certaine profondeur à une partie du lit, pour rassembler les eaux en un même lieu & dans leur cours ordinaire, quand elles ne seront pas abondantes, afin que les Barques de transport y puissent toujours flotter avec autant de sûreté que d'aisance, avec le même poids que dans les pleines eaux, avec la même célérité qu'elles font présentement, & toujours au même prix de voiture.

Ce Mémoire a été renvoyé par le Conseil à Mr. de Bernage, Conseiller d'État ordinaire & Prévôt des Marchands, pour que le Bureau de la Ville de *Paris* donne son avis sur les propositions qui y sont contenuës.

IV. L'amour des Sciences & des Arts règnant plus que jamais dans les *Pays-Bas Autrichiens*, on se propose d'y en recueillir les fruits. Des Archives Littéraires, présentées au public toutes les semaines, rempliront ce dessein. Bien des jeunes gens, intimidés par la crainte d'un refus,

refus, n'osant envoyer leurs productions aux Journalistes de France, de peur que leur qualité étrangère ne soit un sceau de réprobation, ils cessent d'écrire, d'étudier même, & frustrent l'Etat & la Religion de la récolte qu'ils étoient en droit d'en attendre. C'est donc pour remplir ces fins, que l'on va donner à *Bruxelles* des feuilles périodiques, sous le titre de *Littérateur-Belgique*. Ces feuilles offriront, tous les Jedis, l'analyse des Livres choisis & curieux, des Pièces fugitives de différens Auteurs, leurs disputes, leurs écarts, leurs éloges mêmes; des Dissertations fréquentes sur l'Histoire; des Problèmes de Physique, ou de Mathématique, & les solutions qui en auront été données. On s'y étendra quelquefois sur les Cabinets des Curieux, sur leurs Bibliothèques &c. En un mot, on exécutera tout ce que les autres Journalistes ne peuvent faire, soit par esprit de parti, ou par surabondance d'objets &c.

V. Il n'a été question pendant un tems dans le public à *Paris*, que d'une gageure gagnée par un jeune Seigneur Irlandois, appelé Powertscourt. Elle étoit, qu'il se rendroit à cheval, en deux heures, de la dernière maison de *Fontainebleau*, à la première Barrière des Gobelins à *Paris*. Le Sr. Baillon, Horloger de la Reine, avoit été chargé d'envoyer deux Pendules à *Fontainebleau*, & d'en tenir deux à la Barrière des Gobelins, vers la même heure, afin de mesurer le tems que le Lord Powertscourt employeroit à sa course. Ce fut le 29. de Septembre dernier qu'il partit de *Fontainebleau*, à sept heures 9 minutes 45 secondes du matin. Il arriva à huit heures, 47 minutes, 27 secondes, à la Barrière indiquée. Il y avoit deux relais sur  
la

La route. Une des conditions de la gageure étoit, qu'il ne monteroit pas plus de trois chevaux, & il n'en a monté que deux. Le trajet qu'il a fait en sept quarts d'heure est de quatorze lieues d'étendue. La somme pour laquelle il avoit gagé étoit de mille Louis d'or. Le pari s'étoit fait en présence du Roi, contre plusieurs des principaux Seigneurs de la Cour. Sa Maj. a voulu même être présente au départ du Lord, dont l'arrivée à la Barrière des Gobelins a été exactement vérifiée par le rapport des Pendules. Il reste seulement à ajouter, que Mr. Powertscourt a crevé les deux de ses chevaux qu'il avoit montés, & qui, après avoir terminé leur course, sont tombés morts de fatigue. Ce qui d'ailleurs est d'autant plus remarquable à l'égard de cette course de 14 lieues exécutée en sept quarts d'heure, c'est qu'outre ce peu de tems, le chemin n'est point par-tout uni de *Fontainebleau à Paris*, mais montueux en quelques endroits. Le Roi avoit eu la bonté d'ordonner que la Maréchaussée se tint le long du chemin pour avoir soin de prévenir que le Lord Powertscourt n'y rencontrât aucun empêchement.

VI. Le 6. Décembre le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, se rendit du Château de la *Malgrange à Nancy* pour visiter tous les édifices & monumens qu'il y fait faire depuis trois ans. Sa Majesté eut la satisfaction de les voir très-avancés & presque dans leur perfection, sur-tout la Place appelée Royale, au milieu de laquelle il y aura une Statue pedestre en bronze de Louis XV., dont le piédestal en marbre blanc jaspé est déjà dressé, & revêtu d'ornemens & d'inscriptions. Les Hôtels & autres Bâtimens formans l'enceinte de la Place, sont

sont à leur hauteur & terminés par des balustrades, sur lesquelles on voit une quantité de figures, d'emblèmes & de trophées à la gloire de Sa Majesté Très-Chrétienne. Cette belle Place aboutit à six rues proportionnées en longueur & en largeur, & se termine au midi par l'Hôtel de Ville qui remplit toute une face, & au septentrion par un Arc de triomphe, qui sert d'entrée aux deux Villes.

Ces ouvrages & les autres, dont la description seroit trop longue, font connoître le bon goût & la magnificence du Roi de Pologne, & font autant de sujets de reconnoissance pour la Ville Capitale de Lorraine, qu'il augmente & embellit chaque année. On a fait à ce sujet les Vers suivans.

*Nancy n'a plus sa ressemblance ,  
 Il n'offre que des changemens ,  
 Et renait en magnificence  
 Comme les beautés du Printems.  
 Cette superbe Capitale ,  
 Desormais à nos yeux surpris ,  
 Ne pourroit avoir de rivale  
 Qu'en la comparant à Paris.  
 Mais STANISLAS plus admirable  
 A la décorer tous les ans ,  
 Se bâtit un Trône durable  
 Dans les cœurs de ses Habitans.*

VII. L'Innocence est le mot de la première Enigme du mois passé ; May est celui de la seconde. En voici deux autres.

ENIGME.

E N I G M E.

**S**I mon être est certain , mon genre est bien  
douteux :

Serois-je hermaphrodite , ou peut-être amphibie ?

Recherche que je laisse à la Philologie :

Chaque jour me voit naître avec un sort heureux.



L'on me voit exister en plus de mille endroits ,  
Par tout accompagner la belle renommée ,  
Le Héros , sa victoire & non sa destinée ,  
Me trouver à la Cour , & former les grands Rois.



Le mortel est sans moi privé de tous plaisirs ;  
Jamais pour lui d'Avril , ni de brillante Aurore :  
Jamais pour lui faveur de la charmante Flore ;  
Je fais naître les ris , & remplis les désirs.



Je cherche le repos , j'évite l'abstinence :  
Est-il un grand repas ? l'on m'y voit présider.  
Est-il un doux plaisir ? je ne puis le quitter :  
Je me joins aux Guerriers , toujours en assurance.



Honneur , Religion , ardente charité  
Ne m'abandonnent pas ; je fuis par tout le vice ,  
Et ne crains point la mort. Un Roi m'étant  
propice ,  
Je pourrai mériter l'heureuse Eternité.

Autre Enigme.

**P**Lus terrible par mes ravages ,  
Que Caribde par ses naufrages ;  
Je porte l'horreur & l'effroi ,  
Tout tremble , & s'enfuit devant moi :

Et

*La Clef du Cabinet*

*Et bienheureux qui par la fuite  
 Peut s'arracher à ma poursuite.  
 Je fais d'étranges changemens,  
 Et pour laisser des mommens,  
 Tantôt j'éleve des montagnes,  
 Tantôt je creuse des vallons,  
 Ou m'étendant dans les campagnes,  
 J'y trace de profonds sillons.  
 Tel au tour d'une Forteresse,  
 Le Salpêtre en poudre apprêté,  
 Par une Caverne traîtresse,  
 Dans l'air s'ouvre un chemin forcé:  
 C'est vous que je poursuis, idôle de vous-même,  
 En vain vous vous ceignez le front d'un diadème,  
 Princes, Rois, Empereurs, rangs, titres superflus !  
 Femmes, je vous enlève un trésor estimable,  
 Mais qui sans la vertu est un bien misérable ;  
 Si vous me connoissez ne m'appréhendez plus.*

L'on continuë à nous envoyer des piéces de Chirurgie assez inutilement ; puisque ne les voyant point paroître dans nos Journaux, on devoit s'abstenir de retourner à la charge par de nouveaux envois. Que ceci serve d'avertissement à ceux de qui nous tenons ces piéces de guérifons. Peuvent-ils s'imaginer que chaque Pays (le monde éclairé comme il l'est de nos jours en tous Arts ) ne produit pas de semblables faiseurs de miracles, & d'inventeurs de sistêmes ?

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE & dans les PAYS-BAS, depuis le mois dernier*

**A**NGLETERRE. I. Le Roi s'étant rendu le 14. Novembre à la Chambre des Pairs, & y ayant mandé les Communes, il fit au Parlement la Harangue que voici.

Mylords & Messieurs.

*C'est avec un grand plaisir que je vous assemble en Parlement, dans un tems où les dernières élections ont fourni à mes sujets l'occasion de donner de nouvelles preuves de leur devoir & de leur affection pour ma personne & pour mon Gouvernement, par le choix qu'ils ont fait de leurs représentans.*

*Depuis votre dernière assemblée, il est arrivé très-peu de changemens dans l'état général des affaires de l'Europe : Mais j'ai la satisfaction de vous informer que j'ai reçu, depuis peu, de mon bon Frère le Roi d'Espagne, les plus fortes assurances de la ferme résolution où il est de cultiver l'amitié & la confiance avec moi, par des actes réciproques d'harmonie & de bonne foi, & de persévérer dans de telles dispositions. Ce sera mon objet principal non-seulement d'affermir les fondemens & d'assurer la durée de la paix générale, mais d'en augmenter encore les avantages présens, pour l'avantage du commerce de mes bons sujets, & pour protéger les possessions qui sont une des grandes sources de notre commerce & de nos richesses.*

*Le*

Le plan formé par le dernier Parlement pour approprier à l'utilité publique les biens confisqués dans les montagnes, paroît être d'une telle importance pour la Nation, que je suis persuadé que vous ne laisserez échapper aucune occasion favorable d'en procurer l'accomplissement. Il faut aussi que je vous recommande de faire de tels réglemens ultérieurs qui puissent être convenables pour perpétuer l'exécution des Loix & assurer l'autorité de mon Gouvernement dans cette partie du Royaume uni.

Messieurs de la Chambre des Communes.

J'ai ordonné qu'on préparât & qu'on remit devant vous les états de dépenses pour l'année prochaine. Les subsides que j'ai à vous demander sont ceux qui se trouveront nécessaires pour les services accoutumés, pour l'exécution des Traités dont la communication vous a été faite, pour consolider & maintenir le système de tranquillité qui est mon grand objet, & pour nous mettre à couvert, en même-tems, contre toute usurpation.

La réduction projetée par degrés des dettes Nationales, qui a été si sagement & si heureusement commencée, fera, comme je n'en doute point, l'objet de votre sérieuse & constante attention.

Mylords & Messieurs.

Il est inutile que j'emploie aucuns raisonnemens pour vous exciter à l'unanimité & à apporter de la diligence dans vos délibérations. J'ai eu de si grandes preuves de la fidélité, du zèle & de la bonne disposition de mes Parlemens, pendant le cours de mon règne, que je m'assure qu'il



qu'il y a une confiance mutuelle établie entre nous ; gage le plus certain de mon propre bonheur & de celui de mes sujets.

Ce Discours a causé une satisfaction générale au public, par les différens objets sur lesquels il roule. On y a d'abord observé l'attention que Sa Maj. a eüe d'y apprendre à la Nation, le bon état des négociations avec la Cour d'*Espagne*. Sans que les Colonies d'*Amerique* y aient été nommées, elles y sont désignées sous la qualité de possessions qui sont une des grandes sources du Commerce & des richesses de l'*Angleterre*. Le même objet est touché dans un autre endroit du Discours de Sa Majesté, où, à l'occasion de l'emploi des Subsidés, il est dit, que leur usage servira en même-tems à s'assurer contre toute usurpation. Aussi, les Adresses de remerciement résolües par les deux Chambres répondent-elles aussi parfaitement qu'il soit possible aux fins contenües dans le Discours du Roi. Chacune des deux Chambres y exprime sa satisfaction des vûes dont Sa Maj. est animée pour affermir les fondemens de la paix générale, & pour en assurer la durée, ainsi que leur vive reconnoissance des soins qu'elle prend pour l'avancement du Commerce de ces Royaumes, & pour en mettre les possessions à couvert de toute usurpation. Elles témoignent l'espérance qu'elles ont de voir les protestations d'amitié que le Roi a eües depuis peu du Roi d'*Espagne*, suivies d'effets salutaires qui procurerent l'entier accomplissement de cet important objet. Elles assurent Sa Maj. de l'empressement avec lequel elles concourront à établir des reglemens au moyen desquels le plan d'appropriation

tion des Biens confisqués dans les montagnes & affectés pour l'utilité publique, soit rendu aussi avantageux & aussi parfait qu'il sera possible, de même pour procurer l'exécution des Loix, & assurer l'autorité du Gouvernement de Sa Maj. dans cette partie du Royaume uni. Elles prient le Roi d'agréer les protestations les plus fortes & les plus sincères de leur zèle & de leur fidélité inviolable pour sa personne sacrée & pour son Gouvernement, ainsi que la résolution où elles sont de fortifier le pouvoir qu'elle a en main d'une manière propre à conserver la paix, à soutenir l'honneur de sa Couronne, & à maintenir les possessions de ces Royaumes, afin de faire voir à l'univers, combien la confiance qui subsiste entre Elle & son Parlement est établie sur des fondemens solides & durables, & combien elles ont à cœur de transmettre à leurs postérités les avantages du règne de Sa Maj. pour la durée à perpétuité de la succession Protestante dans sa Maison Royale; les Communes assurent le Roi, dans leur Adresse, qu'elles lui accorderont avec joye & empressement, des Subsidés qui puissent répondre aux fins pour lesquelles ils sont destinés. Les Seigneurs ayant été le 15. presenter leur Adresse au Roi, Sa Maj. leur répondit :

MY LORDS,

*Je vous fais mes sincères remerciemens de cette Adresse si remplie de fidélité & d'affection. Le zèle que vous y exprimez pour ma personne & pour mon Gouvernement & pour maintenir les droits & les possessions de ma Couronne, ne sauront manquer de produire les meilleurs effets, tant chez nous qu'au dehors. La confiance avec laquelle vous vous reposez sur moi, sera toujours mise*

*des Princes &c. Janvier 1755. 19*

*Mise en usage pour le véritable intérêt de mon peuple :*

La réponse que le Roi a faite le 18. à l'Adresse de la Chambre des Communes, étoit conçue dans les termes suivans.

MESSIEURS,

*Je vous remercie de cette Adresse très-respectueuse & très-fidèle. Un témoignage si vif & si unanime de la confiance que mes fidèles Communes mettent en moi, me cause la plus grande satisfaction. Vous pouvez compter sur la continuation de mes efforts pour conserver la tranquillité publique, pour assurer & maintenir les justes droits & possessions de mes sujets, & pour faire de mon côté tout ce qui peut contribuer à rendre cette Nation heureuse & florissante, tant au dedans qu'au dehors.*

Comme l'on est toujours attentif en ce Pays à saisir ce qui peut fournir quelque sujet de raisonnement, les Ecrivains publics viennent d'y reprendre les affaires d'Espagne, à l'occasion de la déclaration contenue dans le discours du Roi à son Parlement. Ils spécifient déjà les avantages qui, selon eux, doivent servir de preuve aux assurances de la Cour de Madrid & à l'inclination qu'elle témoigne de resserrer les liens de l'amitié avec la Grande-Bretagne. Ils ne les bornent pas à moins ces avantages qu'au dédommagement des prises faites sur les Anglois; à l'entière liberté de la navigation dans les Mers des Indes Occidentales, & à la concession de fréquenter librement la Baye de *Campeche*. Ils poussent leurs prétentions & leurs raisonnemens sur la disposition de plusieurs Traités & sur le contenu de diverses Adresses présentées par la Chambre des Communes. On

ne patle pas de même à *Madrid*. Mais revenons aux affaires réelles.

Le 19. les Communes s'étant tournées en grand Committed sur une proposition qui avoit été faite la veille d'accorder un subside au Roi : la résolution a été prise de l'accorder. Elles ont depuis fixé à douze mille le nombre des Matelots pour le service de la Flotte pendant l'année présente 1755, & assigné quatre livres sterlings par mois pour l'entretien de chacun ; ce qui monte à la somme de six cens quatre mille livres sterlings par an. En fixant ce nombre de Matelots, la Chambre des Communes en a accordé deux mille de plus qu'elle n'a fait les quatre années précédentes. Preuve de l'attention du Parlement à maintenir les forces maritimes dans un état de supériorité qui permette d'en faire usage dans le besoin.

Le Parlement n'a rien présenté de fort remarquable jusqu'au 27, que les Communes, en grand Committed sur le subside, arrêterent, que le nombre des troupes de terre pour le service de l'année 1755, seroit de 18857 hommes, y compris 1815 Invalides, outre les Officiers en commission & ceux sans commission. Elles résolurent aussi d'accorder au Roi la somme de 628315. liv. sterl. pour l'entretien de ces troupes ; 236420 liv. sterl. pour l'entretien des Garnisons dans les Colonies de l'*Amérique*, ainsi qu'à *Gibraltar* & dans l'Isle de *Minorque* ; 40350 liv. sterl. pour la dépense de l'envoi des Officiers qui doivent s'y rendre avec le Général Braddock, nommé pour avoir le Commandement des troupes à la *Virginie* ; 1779 liv. sterl. pour la dépense de l'Hôpital affecté au service de cette expédition ; 119316 liv.

liv. sterl. pour les dépenses ordinaires du Bureau d'artillerie, & 32257. liv. sterl. pour les dépenses extraordinaires du même Bureau auxquelles le Parlement n'a pas pourvû.

Le 29. la Chambre des Communes ayant repris l'affaire du Subside, arrêta que la taxe sur les terres seroit de deux Shellings par livre sterling pendant l'année 1755, & que les droits ordinaires seroient continués pendant la même année. Le 2. Décembre elle résolut d'accorder au Roi 280288 liv. sterl. pour les dépenses ordinaires de la Marine, & 10000 liv. sterl. pour le soutien de l'Hôpital Royal de *Greenwich*. C'est à ce récit des affaires du Parlement que nous nous en tiendrons pour ce mois-ci.

II. Un silence gardé, pendant quelques semaines, sur l'état de la Convention qui se négocie entre la Compagnie Angloise des Indes-Orientales & celle de France, a fait croire que cette négociation étoit retardée par de nouvelles difficultés. Mais bien loin que les choses se trouvent dans cette situation, l'on sçait au contraire que les deux Compagnies sont d'accord sur les principaux points qui formoient l'obstacle à la conclusion de cette affaire. Ainsi l'on compte que Mrs. Duvelaer, Commissaires François à *Londres*, recevront bientôt leurs derniers ordres pour signer la Convention, indépendamment du retour du Marquis de Mirepoix, qui est encore à *Paris*, où il confère de tems en tems avec le Comte d'Albemarle. Ce dernier a envoyé à la Cour des dépêches qui paroissent de nature à faire croire que l'on est disposé en France à comprendre aussi les affaires des Indes-Occidentales dans la négociation qui est sur le tapis, pour terminer par un même accommodement celles qui regardent les Indes-Orientales.

### La Clef du Cabinet

les. Un Messager d'Etat envoyé à *Paris*, & qui en est revenu avec ces dépêches, doit y retourner chargé du résultat d'un Conseil qui s'est tenu sur leur contenu, afin de poser des fondemens solides à la double négociation dont il est question.

III. Non-obstant la Convention à conclure avec la Compagnie des Indes Orientales de France, celle d'Angleterre étant résoluë de tenir toujours en bon état de défense ses Etablissements sur la Côte de *Coromandel*, elle vient de faire fondre 95 pièces de canon à *Woolwich* pour y être envoyées. L'on a aussi augmenté de plusieurs détachemens le corps de troupes sous les ordres du Général *Braddock* que l'on transporte à la *Virginie*, où les hostilités continuent de la part des François, qui s'étendent toujours de plus en plus vers la rivière d'*Ohio*; & comme cette augmentation, ainsi que l'artillerie & les munitions forment un objet plus considérable qu'on ne l'avoit d'abord cru, l'état qui a été dressé des dépenses pour l'expédition méditée contre les François, & qui doit être remis devant le Parlement, montera à la somme d'environ cinq millions de livres sterlings. Du reste, le Gouvernement paroît assez satisfait des nouveaux avis qu'il a reçus de la *Virginie*, puisqu'ils annoncent qu'à l'assemblée générale de cette Colonie, qui s'est tenuë à la fin du mois d'Août dernier, le Gouvernement Général de la Province ayant fait un discours en termes très-énergiques pour exhorter l'assemblée à prendre des mesures vigoureuses contre les François, afin de s'opposer à la continuation de leurs entreprises & de leurs progrès sur l'*Ohio*, les Députés représentans le Conseil général de

des Princes &c. Janvier 1755. 13  
la Province dans l'assemblée, lui ont présenté  
une Adresse dont voici la teneur,

M O N S I E U R ,

Nous les très-fidèles & très-dévoüés Sujets de  
Sa Maj. le Conseil de la Virginie, réunis  
dans cette assemblée générale, vous faisons nos  
remerciemens les plus sincères & les plus remplis  
de cordialité pour le discours zélé & affectionné  
que vous nous avez adressé à l'ouverture de  
cette séance. Comme nous sommes sensiblement  
touchés des sérieuses considérations sous lesquelles  
vous nous représentez nôtre situation actuelle, &  
que nous sommes très-convaincus de l'intérêt que  
vous prenez réellement au bonheur, à la prospé-  
rité & à la sûreté de cette Colonie, nous vous  
prions d'agréer, Monsieur, les témoignages les  
plus vifs & les plus expressifs de la vive recon-  
noissance que nous inspirent les soins ardens &  
empressés dont vous êtes occupé pour tout ce qui  
nous concerne.

Les vûes ambitieuses des François, leur vio-  
lation ouverte & déclarée des Traités & leur in-  
vasion injuste des territoires de S. M., rempli-  
ent nos cœurs de ressentiment, & nous nous regar-  
dons obligés par tous les motifs que la fidélité,  
la gratitude & l'humanité peuvent suggérer, de  
contourir avec joye dans toutes les mesures qui  
peuvent contribuer à soutenir la dignité de la  
Couronne, à assurer les vies & les possessions des  
Compatriotes, & à repousser par la force ces per-  
fides ennemis de notre Nation. Animés de ces  
sentimens, nos avis & nos délibérations dans  
cette conjoncture périlleuse seront dirigés par l'u-  
nimité, l'empressement & la promptitude que  
requiert

requiert un objet de cette importance, & qu'exigent de nous notre devoir envers le meilleur des Rois & le véritable sentiment de Patriotisme qui doit nous exciter à la défense de notre Pays.

Le voyage que vous avez fait à Wincester, pour cultiver l'amitié des Indiens, & pour mettre la frontière occidentale de cette Province à l'abri d'insulte, n'a pu être effectué sans vous exposer à beaucoup de peines & de fatigues. Recevez, Monsieur, les justes & sincères remerciemens que nous vous devons pour cette nouvelle marque de l'application infatigable que vous apportez à l'avancement de la prospérité & des véritables intérêts de cette Colonie. Nous ne saurions mieux conclurre cet exposé de nos sentimens, qu'en adressant nos prières les plus ferventes au Tout-Puissant Arbitre de la Paix & de la Guerre, afin qu'il lui plaise de diriger vos mesures, de bénir vos entreprises, de faire jouir cette Province des avantages de la paix, d'en accroître la prospérité, & pour parvenir à ces heureuses fins, de nous accorder la conservation de votre Personne, qui en est un ornement & un bien public.

Le Gouverneur à qui cette Adresse fut extrêmement agréable, y répondit dans les termes suivans.

MESSIEURS,

Je vous fais de tout mon cœur mes remerciemens les plus sincères pour cette Adresse si zélée & si pleine d'affection. Je ressens beaucoup de plaisir & de satisfaction d'apercevoir en vous des intentions si décidées pour concourir avec moi aux moyens de faire échouer les entreprises insoutenables des François, auxquelles il convient de s'opposer avec la plus grande vigueur & diligence.



ligence. Soyez persuadés, Messieurs, que je ne regarderai jamais comme une fatigue de m'employer pour le service de mon Roi, lorsque mes démarches pourront tendre à la prospérité & à la sûreté de cette Colonie. C'est pour moi un grand contentement de me trouver à portée, quand les occurrences le requièrent, de consulter avec des personnes d'une probité & d'un zèle aussi reconnus que vous l'êtes, & je n'ai pas moins de joye de voir que les mesures que j'ai proposées méritent votre approbation.

IV. Mr. Keith, Ministre Plénipotentiaire du Roi à la Cour Impériale de Vienne, annonce par un Exprès qu'on a reçu de lui, que les négociations entre la même Cour & celle de Berlin ont été renouïées avec succès au sujet du Traite de Commerce & du reglement des limites, & qu'il y avoit à présent tout lieu de se promettre que les choses pourroient être amenées à une heureuse conclusion entre les deux Cours; ce qui fait d'autant plus de plaisir à celle-ci, que l'Impératrice-Reine, pour donner une preuve de l'intérêt qu'elle prend à ce qui regarde les affaires d'Angleterre, a fait, depuis peu, des instances auprès du Roi de Prusse pour l'accommodement final du différend qui subsiste par rapport au résidu de l'hipothèque sur la Silese. Ainsi, l'on est dans l'attente de voir ce que ces instances produiront, & si cette affaire pourra être réglée à l'amiable, sans y faire intervenir le Parlement.

V. Un événement d'importance arrivé en Allemagne, & dont on n'a patlé jusqu'ici dans le public que d'une façon mistérieuse, est devenu si clair, que le mistère n'est plus de saison sur  
une

une chose dont toute l'Europe est actuellement informée. C'est la résolution prise par le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel d'abjurer la Religion Protestante pour embrasser la Catholique; résolution que ce Prince a effectuée il y a déjà quelque-tems, mais qui n'est devenuë publique que depuis environ trois mois. Mr. Alt, Ministre du Landgrave de Hesse-Cassel, s'étant rendu le 19. Novembre à l'audience du Roi, lui a remis une Lettre de ce Prince sur l'événement arrivé, & que S. M. a communiquée à son Conseil. Il s'est tenu là dessus une longue délibération, dans laquelle le Roi a demandé l'avis de ses Ministres sur les mesures à prendre relativement à la Princesse épouse du Prince nouveau converti, née Princesse de la Grande Bretagne, & dont il a eu trois Princes élevés dans la Religion Protestante. Cette affaire est jugée d'une telle importance, qu'on assure que plusieurs Membres du Conseil ont été d'avis que le Roi devoit en donner connoissance à son Parlement.

A l'égard des motifs qui ont porté le Prince Frédéric Héréditaire de Hesse-Cassel à embrasser la Foi Catholique, il est aisé de se représenter que les conjectures ne manquent point dans un Pays tel que l'Angleterre, ou la liberté d'en former n'a nulle gêne à craindre. Les feuilles périodiques s'y donnent carrière sur ce sujet; mais leurs conjectures ne tombent jusqu'ici que sur des motifs purement temporels. On pense bien différemment à Rome, & dans toutes les Cours Catholiques. Le Landgrave de Hesse-Cassel a écrit sur le même changement de Religion du Prince Frédéric son fils, aux Etats Généraux & à tous les Princes Protestans. Depuis ce grand événement, le bruit court que la Princesse Marie,

*des Princes &c. Janvier 1755.*

27

tie, épouse du Prince Héréditaire de Hesse-Cassel, doit se rendre bientôt à *Londres*. Celui qui avoit couru d'un prochain changement dans le Ministère ne se trouve encore vérifié par aucune circonstance qui y donne la moindre probabilité.

P A I S - B A S .

I. **L**E 17. Novembre, jour fixé pour l'entrée publique à *Mons* de Madame Royale, Princesse de Lorraine, elle la fit par la porte de *Nimy* dans l'ordre que voici. A quelque distance de la Ville son Altesse Royale, qui avoit pour escorte une Compagnie de Hussars, trouva un Corps de Cuirassiers du Régiment d'Anhalt-Zerbst. Il étoit commandé par le Marquis de Bournonville, Lieutenant-Général de Cavalerie, qui, après avoir rendu les honneurs militaires à Madame la Princesse, se mit à la tête de ce Corps, & ouvrit la marche avec une partie des Cavaliers, ayant tous le sabre tiré. Ils étoient suivis de trois Carosses magnifiques, attelés chacun de 6 Chevaux superbes, richement harnachés. Dans le premier de ces Carosses étoient quatre Chambellans, savoir, le Baron de Schaden, le Marquis François de Los-Rios, le Prince François de Gavres & le Vicomte de Nieuland. Dans le second étoit le Grand-Maitre de la Maison de S. A. R. & dans le troisième, Madame la Princesse, avec sa Grande Maîtresse & sa Dame d'Honneur. Lorsque S. A. R. arriva à la Porte, où on avoit élevé un magnifique Arc de Triomphe, elle fit faire halte, & le Magistrat en Corps, qui l'y attendoit dans une espèce de Loge construite à cet effet, complimenta la Princesse, & fit la cérémonie

rémonie de lui présenter les Clefs de la Ville. Après quoi, le Cortège continua sa marche au son de toutes les Cloches & aux acclamations du peuple, & passa sous deux autres Arcs-de-Triomphe, ainsi qu'à travers d'une double haye composée des Bourgeois de la Ville, vêtus d'uniformes neufs, partie étant à pied & partie à cheval, & des troupes de la Garnison. La Princesse arriva ainsi à l'Eglise du noble Chapitre de *Ste. Vaudru*, où une Compagnie de Grenadiers étoit rangée en parade, & destinée à y monter la garde. Son Alt. Royale étant descendüe de Carosse, trouva sur les degrés de l'Eglise, les Dames Chanoinesses, avec les Chanoines du Chapitre de *St. Germain* & ceux dépendants du Chapitre de *Ste. Vaudru*, qui précéderent S. A. R. Lorsqu'Elle eut passé le Portail, une des quatre plus anciennes Dames du Chapitre s'approcha d'elle, & eut l'honneur de la complimenter sur son heureuse arrivée. Un Chapelain du grand Autel lui présenta l'Eau bénite, & la Princesse s'étant agenouillée sur un Prie-Dieu, un autre Chapelain lui présenta la Croix à baiser. Après quoi, S. A. R. précédée de tout son Cortège, se rendit sous un Dais placé dans le grand Chœur au pied du Sanctuaire, du côté de l'Evangile. On entonna ensuite le *Te Deum*, après lequel Madame Royale fut reconduite par les Membres du Chapitre jusqu'au bas de l'Escalier de l'Eglise, où étant remontée dans son Carosse, Elle se rendit avec le même cortège qu'en entrant dans la Ville, au Palais du Gouvernement, où elle reçut les complimens des différens Ordres de l'Etat & de la Ville. Le lendemain, jour désigné pour la prise de possession de S. A. R., représentant l'Impé-

pératrice-Reine, comme Abbessé Sécuiere, Patronne & Protectrice de l'Eglise de *Ste. Wandru*, Elle s'y rendit avec les mêmes cérémonies à peu près que la veille, qui furent suivies d'un grand nombre d'autres trop longues à détailler, & lesquelles se passerent avec un ordre admirable & avec une magnificence digne de la sollemnité. On ne sauroit exprimer l'affluence d'étrangers de toute condition qu'il y a eu à cette cérémonie, ni rapporter en détail les fêtes & les témoignages d'allégreses qu'on a vû éclater par rout. Ce qui les a principalement illustrées, a été la présence de S. A. R. notre Sérénissime Gouverneur-Général, qui a assisté *incognito* à toutes les cérémonies, & qui a bien voulu, en compagnie de Madame Royale, être spectateur des illuminations, qu'il alla vois avant de se rendre à un grand souper qui avoit été préparé à l'Hôtel de Ville, le jour de l'Entrée, & auquel L. A. R. admirerent une partie de la Noblesse du Pays. Le repas fut suivi d'un grand Bal, qui ne finit qu'à la pointe du jour.

Madame Royale après avoir pris possession de sa dignité d'Abbessé de l'illustre Chapitre de *Ste. Vaudru*, est repartie de *Mons* le 18. lendemain de son arrivée pour retourner passer quelques jours à *Baudou* chez le Prince de Ligne.

II. Les affaires de la Barrière & du Tarif n'étant plus agitées à *Bruxelles*, ni autres qui peuvent intéresser la curiosité du public, on n'a rien par conséquent à en rapporter. Nous passerons ainsi au récit d'une action des plus affreuse commise dans la Ville de *Bruges*. Le nommé Joseph de Wich, âgé de 34 ans, natif de

de *Limitz* en *Boheme*, qui a travaillé pendant 7 ans consécutifs, comme premier Garçon, chez le Sieur Jean de *Wilde*, Marchand Fabricateur de Tabac en cette Ville, & qui étoit redevable à son Maître de son soutien & de tout ce qu'il possédoit, résolut la nuit du 16. au 17. Novembre, d'exécuter l'abominable dessein qu'il avoit conçu depuis un an, d'assassiner son Maître & sa Maîtresse, pour leur voler tout ce qu'il pourroit empotter. Le 16. au soir, après avoir reçu le salaire de son travail de la semaine, il sortit pour aller chercher de l'eau dans le voisinage, par une Porte de derrière, de laquelle il retint la Clef, après qu'en finissant de travailler dans le Magasin, pendant que son Camarade en fermoit les avenues, il avoit fait semblant de fermer une fenêtre devant laquelle il travailloit, & étoit ensuite retourné chez lui. Vers minuit, il se rendit à la Porte de derrière de la Maison de son Maître, & par le moyen d'une gouliere, il grimpa sur le toit d'une maison voisine, & de-là sur la muraille de la maison même, d'où il descendit dans le Jardin, & s'y tint d'abord caché, pour donner le tems à une Servante qui y avoit patu, de s'endormir. Il entra ensuite dans le Magasin, par la fenêtre qu'il avoit laissée ouverte, & y resta une bonne demie heure; après quoi, s'étant saisi d'un levier, d'un marteau & d'une barre de fer, & jugeant que tout dormoit, il monta avec une échelle à la fenêtre d'une Salle où il entra après avoir enlevé un carreau de vitre. Comme il n'avoit d'autre lumière qu'une chandelle dans une petite Lanterne, où la chaleur l'avoit fait fondre, il alla dans une Chambre de derrière où dormoit une Servante avec quatre enfans, y

prit une lampe qui brûloit dans la Cheminée, & alla à la Chambre de son Maître, où s'étant approché du lit, il déchargea sur la tête de sa Maîtresse un coup de marteau qui ne lui laissa pas le tems de crier, & prenant son Levier, il en déchargea cinq ou six coups sur la tête de son Maître. Il avoit dessein d'assommer tous ceux qu'il auroit entendu remuer; mais voyant son Maître & sa Maîtresse morts, & n'entendant aucun bruit, il prit tout l'or, l'argent, les bijoux & l'argenterie dont il put se charger, il les porta à sa maison, ayant cependant été obligé d'en laisser une partie en chemin, & de revenir le chercher, sans que sa femme ni d'autres personnes voisines en eussent entendu la moindre chose. Ayant ensuite enterré partie de ce vol dans son Jardin, & partie dans une Ecurie, il alla se coucher vers les quatre heures du matin. Le lendemain, comme ce meurtre faisoit du bruit, il eut l'effronterie d'aller à la maison de son Maître, & de paroître dans une aussi grande surprise & tristesse que s'il n'en avoit rien su. Cependant il fut soupçonné; on trouva quelques indices, & il fut arrêté. On l'appliqua à la question, & il avoua son crime, ajoutant, qu'il n'avoit touché à aucune chose; en effet on trouva le tout dans les endroits d'où il l'avoit enterré. Les effets volés consistoient en trois sacs d'or & d'argent, faisant environ mille écus, toute l'argenterie, plusieurs croix & bagues de Diamans, un collier de Perles & d'autres bijoux d'or & d'argent. Son procès a été instruit sans délai, & il a été condamné à être rompu vif, à recevoir ensuite un coup de marteau & 6 coups de Levier sur la tête, & à expirer sur la croix; ce qui fut exécuté le 23. Novembre.

On confirme en *Hollande* que les arrangements concertés pour remettre sur un bon pied le commerce des Provinces-Unies au moyen d'un Port franc limité, ne tarderont plus d'avoir leur exécution : on assure même que le Comité chargé de mettre cette affaire en règle, est déjà occupé à rédiger les articles du Placard qui sera publié en conséquence. Quoiqu'il en soit, les Députés des Amirautés continuent leurs délibérations très-assidument avec les Membres de l'Assemblée des Etats d'*Hollande*.

Le Cardinal Evêque & Prince de Liège ayant nommé Mr. de Magis pour être son Résident auprès des Etats-Généraux, à la place de feu Mr. de Hulft, il a présenté ses Lettres de créance de la part de son Altesse Eminentissime au Président de l'Assemblée de L. H. P. qui l'ont reconnu en cette qualité.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en PORTUGAL, & en ITALIE depuis le mois dernier.*

**E**SPAGNE. Après la résolution prise par la Cour & dont nous avons fait mention, de maintenir la souveraineté de ses droits dans la Baye de *Campeche* & ailleurs, elle a pris aussi celle de charger une commission composée de Ministres de son Conseil, de conférer avec le Chevalier Keene, Ambassadeur de Roi de la Grande-Bretagne, sur les moyens de terminer,  
 PAR



Par un accommodement à l'amiable, tous les différends qui restoient à ajuster par rapport à la navigation & au commerce des deux Puissances, particulièrement en *Amérique*, & d'établir des regles sures auxquelles leurs Sujets respectifs fussent tenus de se conformer. Les Commissaires ayant fait au Roi le rapport de leurs conférences, Sa Maj. a donné son approbation aux arrangemens qui lui ont été proposés sur ce sujet, & a autorisé ses Ministres à dresser le plan d'une nouvelle Convention qui remédiât à ce que les précédentes avoient laissé d'imparfait touchant la décision des points litigieux qui regardoient l'*Amérique*. Le Chevalier Keene a reçu de la propre bouche du Roi, la communication des ordres & des intentions de Sa Maj. sur cet important objet. Cet Ambassadeur a dépêché, par la voye de la *Gorogne* un Courier extraordinaire à *Londres*.

Le discours du Roi d'Angleterre à son Parlement touche cet article; d'où l'on peut inférer qu'il y a un nouveau Traité conclu ou prêt à conclurre entre cette Cour & celle de la Grande-Bretagne; mais dont les conditions ne seront peut-être encore pas de si-tôt rendues publiques. On se le persuade à cause d'une conférence que le Duc de Duras, Ambassadeur de France a eüe depuis peu avec Mr. Wall, Secrétaire d'Etat, ou il s'est agi de veiller à ce que les avantages qui pourroient être accordés aux sujets d'autres Puissances par rapport à leur commerce, ne fussent point préjudiciables à celui des Sujets de *France*.

II. Quoique tout ce qui regarde le changement d'état de l'Infant Don Louis soit terminé, ce Prince continuera de porter l'habit ecclésiastique jus-

qu'à ce qu'il ait reçu de Rome le Bref en forme que le Pape doit lui envoyer pour le relever de ses premiers vœux. Ce ne sera qu'après ce tems là que le Duc de Montellano se rendra à *Lisbonne* pour y faire la demande en mariage de la Princesse Dona Marie-Anne-Françoïse, seconde fille du Roi de Portugal. En attendant, de fréquens Couriers s'expédient entre cette Cour & celle de *Portugal*, dont l'envoi n'a d'autre objet que de regler les conditions de ce mariage. Il s'agit principalement de certaines renonciations ou réserves à stipuler par rapport au cas dans lequel la succession au Trône de *Portugal* seroit ouverte.

Comme il est très naturel que l'Infant Don Louis, en passant de l'état ecclésiastique à l'état séculier, soit revêtu de Dignités qui répondent au rang que ce Prince tient par sa naissance, on apprend que le Roi lui destine le Commandement général de toutes les troupes de ce Royaume; de sorte qu'il aura, en cette qualité; l'inspection de tout ce qui regarde le Militaire & les Fortifications.

III. On travaille à l'augmentation des troupes, qui seront remises sur le pied annoncé dans notre dernier Journal, & à retrancher de la Maison du Roi ce qui n'est plus jugé nécessaire. Ces deux articles frondent contre la direction qu'a eüe dans les affaires le Marquis de la Ensenada, dont on ne parle presque plus. Il est toujours à *Grenade*, & il doit y demeurer en exil jusqu'à ce qu'il plaise au Roi d'en ordonner autrement. On lui a cependant ôté les Gardes chargés de veiller sur ses démarches; & le Roi toujours bienfaisant, lui a fait une pension de deux mille pistoles pour en jouir sa vie du-

fant, & a donné trois mille piaſtres à Don Auguſtin d'Ordegna, & deux mille aux autres perſonnes qui étoient employées ſous le Marquis de la Enſenada.

IV. Leurs Majeſtés qui ſe tenoient à l'*Eſcu-rial*, revinrent le 13. Novembre au Palais de *Madrid*. On leur a donné avis, que le Vaiſſeau de régître la *Nôtre-Dame la Conception* eſt entré le 11. du même mois dans le Port de *Mallaga*, venant de *Buenos-Ayres*, d'où il a apporté, pour le compte des Commerçans, un million 632 mille 42 piaſtres en eſpèces monnoyées d'or & d'argent; ſept mille 685 marcs 6 onces d'argent travaillé; dix mille 336 onces & 14 grains d'or en lingots, ou travaillé; vingt-un mille 710 livres de laine de *Vigogne*; quarante-trois mille ſept Cuiſ à poil, outre des pierres de *Bezoar* & d'autres marchandées du produit des poſſeſſions de cette Couronne dans l'*Amérique-Méridionale*. La route du Vaiſſeau la *Nôtre-Dame la Conception* étoit dirigée ſur *Cadix*; mais une violente tempête dont il fut attaqué à quelques lieües de la côte de *Biſcaye*, l'empêcha de gagner ce Port. Les Gallions ne reprendront leurs cours, comme nous l'avons dit, qu'en l'année 1757.

---

Les Lettres de *Portugal* font mention de pluſieurs naufrages arrivés ſur les côtes de ce Royaume. Un Vaiſſeau Suedois qui revenoit de *Setubal*, avec un chargement de ſel, a péri à la hauteur de *Cascais*. Le même malheur eſt arrivé à un Navire Hollandois, parti de *Liſbonne* le 5. Novembre pour ſe rendre à *Amſterdam*. Mais l'équipage de celui-ci a eu le bon-

heur de se sauver. Les mêmes Lettres annoncent aussi l'arrivée sur le *Tage* de la Flotte de la Baye de *Tous-les-Saints*, composée de dix-huit Vaisseaux marchands, qui ont apporté une grande quantité de Sucre, de Cuirs, de Tabac & d'autres marchandises, outre des espèces monnoyées & de la poudre d'or pour une somme très-considérable. Ces deux derniers articles sont estimés à près de cinq millions de cruzades, dont la plus grande partie est pour le compte des Négocians, & le reste pour le compte du Roi.

### I T A L I E.

NAPLES. Rien n'est encore éclairci sur la part que le Roi est sollicité de prendre en qualité de Partie contractante, aux engagements du Traité d'*Aix-la-Chapelle*. On procédera, dit-on, avant que Sa Majesté n'aura à se déclarer sur ce sujet, à un reglement de la succession au Trône des *Deux-Siciles*, dans le cas où elle viendroit à passer à celui de la Monarchie Espagnole; puisque relativement à cet objet, l'on parle d'un partage en vertu duquel on assigneroit à l'Infant Duc de Parme quelque portion des États de la Couronne des *Deux-Siciles*, pour lui tenir lieu de dédommagement de la succession au Trône de ces Royaumes. Mais il paroît qu'on doit attendre plus de lumière sur un article de cette importance avant d'en admettre la vérité.

A l'égard du Traité de Commerce entre cette Cour & celle de *Londres*, le Chevalier Gray, Ministre du Roi de la Grande-Bretagne, a reçu les réponses qu'il en attendoit sur ce qui en retardoit la conclusion : Réponses, qui ayant été  
trouvées

trouvées de nature à lever les difficultés, on ne doute plus que la signature du Traité n'ait lieu incessamment. L'accommodement des contestations avec l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem, attend aussi sa conclusion.

Les duels en forme & ceux qui passent sous le nom de rencontres, étant fort fréquens à Naples depuis quelque-tems, le Roi a résolu d'y mettre ordre par la publication d'un règlement en vertu duquel ces sortes de combats seront pros crits d'une manière aussi rigoureuse qu'ils le sont en France.

La Viceroyauté de la Sicile, vacante par la mort du Duc de la Viefville, paroît destinée au Duc de Sainte Elisabeth, revenu depuis peu de Dresde, où il étoit Ministre Plénipotentiaire du Roi.

ROME. Après les ravages que la petite vérole a causés en cette Ville, le Gouvernement a jugé qu'on ne pouvoit prendre des mesures trop exactes pour prévenir la communication d'une maladie épidémique qui s'est manifestée sur les frontières du Grand Duché de Toscane, & qui commence par un saignement de nez, auquel succède une grosse fièvre, dont le malade n'est attaqué que pendant quelques jours, au bout desquels il meurt. Les ordres ont été donnés d'apporter la plus grande vigilance à prévenir que cette maladie ne se communiquât dans les endroits de l'Etat Ecclésiastique qui confinent à la Toscane.

L'importante nouvelle de la conversion du Sérénissime Prince Frédéric Héritaire de Hesse-Cassel, ayant été apportée au Pape, on ne doute pas que Sa Sainteté ne la déclare au Sacré Collège dans le premier Consistoire. On s'at-

tend aussi à voir éclore quelque chose d'une Congrégation particulière qui s'est tenuë vers la fin de Novembre sur les affaires de l'Eglise de France, arrivées depuis la Déclaration que le Roi Très-Chrétien a donnée le 2. du mois de Septembre dernier. Mais jusqu'à présent, il n'en est rien marqué, si-non, que le Pape vient d'envoyer une Instruction fort étenduë à Mr. Gualtieri, son Nonce à la Cour de France, touchant la manière dont il devra se comporter à l'occasion des instances qui pourroient lui être faites. Le Cardinal Durini, qui a été Nonce à la même Cour, a fait le 30. Novembre son entrée publique à Rome, & le 5. Décembre il a reçu le Chapeau rouge.

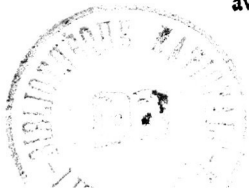
Une contestation qui subsistoit entre l'Impératrice-Reine & le Roi de Sardaigne, par rapport au droit de nommer à l'Evêché de *Vigevano*, a été décidée par le Saint Pere en faveur de Sa Majesté Sardaignoise, qui jouïra par conséquent de ce droit, en qualité de possesseur du *Vigevanese*.

VENISE. Le Duc de Penthièvre, Grand Amiral de France, qui voyage en *Italie*, ne s'est pas rendu de *Genes* à *Parme*, comme on l'a déjà marqué, mais directement à *Milan*, où après avoir passé cinq jours auprès du Duc de Modene son Beau-père, il en partit pour *Parme*. Le 12. il y arriva, & s'étant rendu immédiatement à *Colorno*, l'Infant-Duc & Madame l'Infante le reçurent avec les plus vives marques de tendresse & d'affection. Leurs Alteesses Royales n'ont rien négligé de tout ce qui pouvoit contribuer à rendre agréable le séjour que ce Prince a fait au Château de *Colorno*. De-là il est allé à *Modene*, & de *Modene* en cette Ville de *Venise*.

*Wife*, où il arriva le 25. Novembre, pour s'y arrêter huit ou dix jours. Il alla descendre au Palais qu'a occupé le Chevalier Gray, ci-devant Résident d'Angleterre auprès de cette République. Le Gouvernement a fait complimenter ce Prince sur son arrivée, & a nommé deux Députés du Sénat pour lui tenir compagnie pendant son séjour, & pour lui procurer tous les agrémens auxquels il seroit disposé de prendre part. Sur les instances du Duc de Bernis, Ambassadeur de France, il a pris son logement dans le Palais de ce Ministre.

GENES. Dans cette saison les affaires ne pouvant être que dans un état d'inaction en *Corse*, on n'en a rien à mander, non plus que des affaires de cette République, auprès de laquelle se trouve à présent le Marquis de Neuilly, en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi de France. Le 9. de Novembre il se rendit avec un cortège fort lesté au Palais Ducal, où il eut sa première audience publique du Doge, dans laquelle il lui présenta ses Lettres de créance. Il fit à cette occasion un Discours contenant des assurances de l'estime & des sentimens de considération de Sa Maj. Très-Chrétienne pour la République, ainsi que de la part qu'elle prendroit toujours à ce qui pourroit intéresser sa gloire, sa sûreté & sa conservation. Le Doge répondit à ce Discours dans des termes qui exprimèrent sa vive sensibilité pour les sentimens de ce Monarque, de même que la confiance de la République dans la bienveillance de Sa Majesté Très Chrétienne, dont la continuation étoit pour elle un des avantages les plus précieux qu'elle pût désirer &c.

On apprend que le Roi de Sardaigne, sur les avis



avis qu'il a reçus que les Provinces limitrophes de ses Etats étoient infestées par des bandes de Contrebandiers, qui y interrompoient la tranquillité publique, & troubloient la sûreté des habitans, Sa Majesté a donné ordre de poster des détachemens sur la frontière du Duché de Savoye pour empêcher que ces Contrebandiers n'y pénètrent, & pour traiter tous ceux dont on pourra se saisir avec la même rigueur dont on a coutume d'user envers des Brigands.

#### A R T I C L E I V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. I L a été arrêté dans le Conseil du Roi de faire une nouvelle création de rentes purement viagères, de deux millions quatre cens mille livres sur l'Hôtel de Ville de Paris. L'Edit que le Roi a donné en conséquence étant trop étendu pour trouver place ici en entier, on doit se borner à en rapporter la substance. Sa Majesté annonce dans le préambule : *Que les extinctions survenues dans les rentes viagères & les Tontines créées tant par le feu Roi Louis XIV. que par Sa Majesté elle-même sur l'Hôtel de Ville de Paris, la mettant à portée de faire une nouvelle création de rentes purement viagères, sans charger ses revenus ordinaires, elle s'y est déterminée d'autant plus volontiers, qu'era satisfaisant le désir du public pour obtenir de ces rentes, le fonds qui en reviendra à Sa Majesté lui sera très-utile dans les arrangemens qu'elle se propose pour l'avantage de son Etat.* L'Edit contient neuf articles, dont le premier porte :  
*Que*



Que par les Commissaires du Conseil, il sera vendu & aliéné au Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, deux millions 400 mille livres actuels & effectifs de rentes viagères, à prendre sur tous les deniers provenans des droits d'Aides, Gabelles & cinq grosses Fermes, lesquels Sa Majesté déclare spécialement & par privilège affectés & hipothéqués, même par préférence à son Trésor-Royal, au paiement des ar-rérages de ces rentes. Il est dit à l'article second: Que les Constitutions particulières desdites rentes, qui ne pourront être moindres de 50 livres de jouissance annuelle, seront faites par le Prévôt des Marchands & les Echevins, à ceux des sujets de Sa Majesté & aux étrangers qui voudront les acquérir; renonçant pour cet effet au droit d'Aubaine & autres qui pourroient lui appartenir, même à celui de confiscation, dans le cas où les acquéreurs seroient sujets de Princes ou Etats contre lesquels Sa Majesté seroit en guerre. L'article troisième regle la forme ordinaire de dresser les Contrats de Constitution. Le quatrième porte: Que toutes sortes de personnes indistinctement, de quelque âge, sexe, qualité & condition qu'elles soient, même les Religieux & les Religieuses, qui, suivant leur Ordre, sont en droit d'avoir quelque pécule, pourront acquérir ces rentes & en jouir: Que les pères & les mères, qui les auront constituées sur la tête de leurs enfans, ne seront point tenus de leur en rendre aucun compte, jusqu'à ce qu'ils en disposent au profit de leurs enfans: Qu'il en sera de même pour les femmes autorisées de leur mari, sans qu'après le décès du mari, elles puissent être inquiétées par ses héritiers: & que les enfans & autres, qui entreront en Religion, & qui se-

ront profession dans quelque Ordre que ce puisse être, y conserveront, par forme de pension alimentaire, les rentes qui auront été constituées à leur profit, avant le tems de leur Profession. L'article cinquième fixe la division des rentes en sept différentes classes, suivant l'âge de ceux sur la tête desquels elles seront constituées ; savoir, la première classe, depuis la naissance jusqu'à 15 ans accomplis, dont les arrérages seront payés à raison du denier 15 ; la seconde, depuis 15 ans jusqu'à 30, à raison du denier 14 ; la troisième, depuis 30 jusqu'à 40, à raison du denier 13 ; la quatrième, depuis 40 ans jusqu'à 50, à raison du denier 12 ; la cinquième, depuis 50 ans jusqu'à 60, à raison du denier 11 ; la sixième, depuis 60 ans jusqu'à 70, à raison du denier 10, & la septième & dernière, depuis 70 ans & au-dessus, à raison du denier 9. Les autres articles contiennent les clauses ordinaires des Edits précédens.

II. Par un autre Edit, émané avant celui dont on vient de faire mention, le commerce de toutes espèces de grains est libre dans les Provinces du Royaume, par terre aussi-bien que par les rivières. Le Roi s'est déterminé à rendre cet Arrêt sur ce qu'il lui avoit été représenté, que la grande quantité de grains de toute espèce, qui se trouvoit dans le Languedoc & dans les Généralités d'Auch & de Pau, en avoit fait baisser le prix trop considérablement ; ce qui nuisoit également aux propriétaires & aux cultivateurs, & formoit une espèce de disette au milieu de l'abondance. Elle consentit donc de déférer au vœu de ces Provinces & à la demande qu'elles faisoient depuis long tems d'être autorisées à faire passer une partie de ces grains

à l'étranger. Elle jugea en même-tems qu'il étoit nécessaire de prendre les précautions, qui, sans trop gêner cette partie de commerce, prévinsent les abus qui auroient pû naitre d'une liberté trop indéfinie. Ainsi, il a été réglé par les dispositions de cet Arrêt, que le commerce de toute espèce de grains seroit entièrement libre par terre & par les rivières, de Province à Province, dans l'intérieur du Royaume, sans qu'il fût besoin d'obtenir à cet effet de passe-ports, ou de permissions particulières, & sans qu'il fût dérogé par-là aux Arrêts, reglemens & usages établis pour l'approvisionnement de la Ville de *Paris*, qui continueroient d'être observés & suivis comme par le passé: Qu'il seroit permis à toutes personnes, de quelque état & conditions qu'elles fussent, nationaux ou étrangers, de faire sortir de la Province de *Languedoc* & des Généralités d'*Auch* & de *Pau*, telle quantité de toute espèce de grains qu'ils jugeroient à propos, pour être transportés à l'étranger, sous la condition néanmoins, que la traite ne pourroit s'en faire que par les Ports d'*Agde* & de *Bayonne*; mais que tous les grains que l'on tenteroit de faire sortir des mêmes Provinces, par d'autres routes ou Ports, seroient sujets à confiscation, de même que les chevaux & les voitures qui les conduiroient, outre trois mille livres d'amende à la charge du propriétaire. Les droits de sortie pour les grains qui s'embarquent aux Ports d'*Agde* & de *Bayonne*, ont été réduits & fixés à un sol par quintal. C'est en conseillant un arrangement aussi utile, & qui peut être regardé comme une des plus sages dispositions que l'on ait faites depuis un siècle, que Mr. Moreau de Seychelles, nouveau

Contrôleur - Général des Finances , a commencé son administration. La disette des grains que l'Espagne a soufferte pendant quelque-tems , a été une circonstance favorable pour les Provinces qui en étoient pourvûës au-delà de leur besoin.

III. Quoique le départ du Duc de Mirepoix pour retourner à *Londres* soit différé, l'objet de ce retardement ne doit être attribué à aucune raison contraire à ce que nous en avons déjà marqué. Il paroît certain que la Cour a réellement à cœur de terminer les affaires d'*Amérique*, & que le Duc de Mirepoix n'a remis son départ pour *Londres*, qu'afin d'être plus en état, à son retour en Angleterre, de travailler sur des principes fixes & immuables, à mettre en règle tout ce qui a fait naître des disputes entre les deux Puissances. La Harangue du Roi de la Grande-Bretagne à son Parlement, que l'on avoit attendue à *Paris* avec impatience, a été trouvée de nature à ne point donner l'exclusion aux tempéramens qui se prennent pour concilier ces disputes. Du reste, il ne paroît pas que l'on conçoive aucun ombrage à la Cour du nouveau Traité que le Roi d'Espagne est sur le point de conclurre avec l'Angleterre, d'autant plus que les Ministres de Sa Majesté Catholique ont assuré le Duc de Duras, Ambassadeur du Roi à *Madrid*, que ce Traité ne contenoit aucune clause ou condition qui pût porter le moindre préjudice au commerce des sujets de France.

IV. Le changement de Religion du Prince Héritaire de Hesse - Cassel n'a pas fait moins de bruit à la Cour que dans celles des Princes Protestans; mais, comme nous l'avons déjà dit,  
dans

dans un sens très-différent. Le Roi qui est revenu de *Fontainebleau* à *Versailles* pour y passer l'hiver, a déclaré avant son retour, que la chose étoit certaine, & qu'il y avoit déjà du tems qu'il la favoit. A l'occasion de ce changement, on peut se rappeler que le Prince de Hesse, pendant le séjour qu'il a fait à *Paris*, il y a plusieurs années, y eut des liaisons assez fréquentes avec un des principaux Prélats de France.

V. On comptoit déjà à un million passé de livres, le dommage que les Fermes générales avoient souffert, sur la fin de Novembre, par le trafic également extraordinaire & frauduleux que les Contrebandiers exercent & continuent d'exercer. Leurs bandes en nombre, & toujours de deux à trois cens hommes chacune à pied & à cheval, entrent dans les Villes de la façon que nous l'avons marqué le mois passé, investissent les maisons d'Entrepôt de sel & de tabac, y mettent leurs marchandises, & se font donner des Teneurs de ces Entrepôts, les sommes qu'ils en exigent. Le *Languedoc*, le *Velay*, le *Dauphiné* ont éprouvé leurs exactions en divers endroits. Présentement, ils commencent à commettre des violences qui ressemblent assez à celles des Brigands. Entre-autres, étant au *Puy en Velay*, ils menacerent de démolir la maison de l'Entrepôt du Tabac, si les Commis du Bureau des Fermes qui s'y étoient renfermés, ne prenoient le parti de se rendre au plûtôt. Ceux-ci, qui avoient des armes & de la poudre, se défendirent aussi long-tems qu'il leur fut possible, & se sauterent ensuite par les toits. Leur retraite ayant laissé les Contrebandiers maîtres de cette maison, ils la pillerent & la ravage-

Contrebandiers.

rent

rent entièrement. Comme, outre plusieurs blessés, un des leurs fut tué dans cette occasion, ils obligèrent le Clergé de cet endroit-là à lui donner la sépulture. Après une visite à peu près semblable qu'ils avoient faite à *Rouane* dans le *Bas-Forez*, ils y sont revenus une seconde fois, toujours tambour battant & dans l'ordre qui se pratique parmi les troupes réglées; mais cette fois-ci seulement pour signifier aux Receveurs des Fermes, qu'ils eussent à leur tenir prête dans la quinzaine une somme de trente-cinq mille livres, & qu'ils leur apporteroient pour la valeur non-seulement du Tabac & d'autres marchandises, mais aussi des Montres, des Tabatières &c. parce qu'ils étoient informés que les habitans en étoient mal pourvûs, mêlant ainsi la risée avec la violence. On n'apprend rien cependant du retour des Contrebandiers à *Rouane*, qui a été mise à l'abri de leur troisième visite par des détachemens que l'on a fait marcher de ce côté-là. Tous ces détachemens néanmoins, dont bien des nouvelles font mention, n'ont pas encore beaucoup effectué. Ils atteignent à la vérité de tems en tems quelques bandes de la Contrebande; mais qu'y a-t-il eu jusqu'à présent de recueilli des combats qui se livrent dans ces rencontres, si-non du sang répandu de part & d'autre, par la résistance desespérée de ceux qu'on attaque, & qui, quoi qu'ayant déjà eu du dessous quelquefois, ne paroissent pas encore ni se rebutter, ni se décourager. Ils s'approchent au contraire de la *Seine*. Du moins un de leurs corps s'est montré vers la fin de Novembre sur les bords de cette rivière, & y a commis de très-grandes extorsions, sur-tout à *Vassy* & à *Chatillon*.

Comme

Comme ces gens tirent des Pays étrangers le Tabac & les autres Marchandises qu'ils débitent en contrebande, leur Chef, François Mandrieu, ou Mandrin, comme d'autres le nomment, employe deux Bandes à parcourir la frontière du Dauphiné & celle de la Franche-Comté, pour y assurer le plein passage de ces marchandises : Ressource cependant qui pourra leur être bientôt ôtée, par des ordres que la Cour a donnés de former une espèce de Ligne de ce côté-là, & de faire servir les Escouades de la Maréchaussée à y battre l'estrade. Mais le fameux Mandrin, homme des plus déterminés que l'on connoisse, poussera les choses jusqu'à l'extrémité, puisqu'il a trouvé le moyen d'inspirer à ses gens un si grand respect pour sa personne qu'ils lui obéissent aveuglément. Il s'arroge aussi le droit d'accorder des dignités à ceux de sa troupe qui se distinguent par des actions plus ou moins éclatantes. Sa présomption va même jusqu'à l'extravagance d'avoir imaginé un Ordre de Chevalerie dont il dispense les marques aux Officiers de son Corps qui se recommandent le plus par leur bravoure.

Dès le mois passé nous eûmes l'avis d'un fait tout singulier de sa façon ; mais n'y ayant ajouté foi que foiblement, nous crûmes en devoir laisser le récit à un autre mois, s'il n'étoit pas révoqué. La chose se trouvant confirmée, la voici pour ceux qui ne l'ont pas encore lûe dans les nouvelles publiques. « Mandrin se trou-  
» vant sur la fin d'Octobre avec une partie de  
» sa troupe sur les terres d'un Seigneur confi-  
» dénable, y apprit que ce Seigneur avoit pro-  
» mis une récompense de trois mille livres à  
» quiconque lui livreroit ce Chef mort ou vif.  
» Aussi-tôt Mandrin se rendit avec quelques-uns

de ses compagnons choisis au Château du Sei-  
 gneur, à qui il annonça qu'il lui apportoit la  
 tête du Chef des Contrebandiers, & qu'il ve-  
 noit recevoir la récompense promise. Sur la  
 demande du Seigneur de voir cette tête,  
 Mandrin le regardant avec assurance, lui dit :  
*La voilà : Je suis Mandrin, & je vous som-*  
*me, Monsieur, de tenir votre parole.* Le Sei-  
 gneur lui ayant répondu qu'il n'étoit qu'un  
 misérable, & qu'il alloit lui faire mettre les  
 fers aux pieds & aux mains, le déterminé  
 Chef des Contrebandiers lui répliqua : *Point*  
*de menace, point de menace ; je suis homme*  
*d'honneur dans ma profession. Ayez seulement*  
*la bonté de me faire compter sans le moindre*  
*délai les trois mille livres, si-non, j'ai ici ma*  
*troupe ; je n'ai qu'à dire un mot, & votre Châ-*  
*teau sera au pillage.* Le Seigneur eut beau faire,  
 pour le garantir de l'effet de la menace, il fut  
 obligé de lui faire délivrer la somme. Après  
 quoi Mandrin prit congé d'une manière pol-  
 lie, & se retira immédiatement avec sa trou-  
 pé. En voilà assez sur les Contrebandiers  
 pour ce mois-ci.

VI. L'affaire des Chanoines d'Orleans dont  
 nous avons fait un détail le mois passé, n'a pas  
 été, comme on l'avoit cru, le premier objet  
 sur lequel le Parlement de Paris, en reprenant  
 ses fonctions le 26. Novembre, a fixé son at-  
 tention. L'affaire du Sieur Ruston, Gentilhomme  
 Irlandois, que nous avons décrite dans no-  
 tre Journal de Novembre dernier, lui en a paru  
 assez digne pour la décider des premières. Ce  
 jour-là au matin, le prisonnier ayant comparu,  
 subit un interrogatoire au sujet de l'assassinat  
 qu'il avoit commis dans la personne du Sieur  
 Andrieu.



Andrieu. Il fut reconduit ensuite à la prison de la Conciergerie. Après-quoi Messieurs de la Grande Chambre furent aux opinions pendant une heure. Lorsqu'on eut achevé de les recueillir, Mr. de Maupeou, premier Président, prononça sur cette affaire un jugement confirmatif de celui que le Châtelet avoit rendu, & par lequel Michel-Daniel-Henri de Ruston seroit rompu vif en place de *Greve*, & qu'il resteroit sur la rouë jusqu'à ce qu'il expirât; que préalablement on prendroit sur ses biens la somme de trois cens livres, pour placer dans l'Eglise de l'endroit où a été commis l'assassinat, un Epitaphe qui en contiendroit le récit, & dans lequel il seroit fait mention du jugement; outre une somme suffisante pour fonder à perpétuité, dans l'Eglise où le Sr. Andrieu est inhumé, un Service qui y sera célébré pour le repos de son ame, tous les ans à pareil jour que celui où l'action est arrivée.

L'exécution s'est faite le 27. Depuis celle arrivée en 1720 sous la Régence du feu Duc Philippe d'Orleans, on n'avoit pas vû une si grande affluence de peuple à la place de *Greve* que ce jour-là. Le Criminel reçut tous les coups vif à cinq heures du soir, & finit ainsi ses infortunés jours à l'âge de 28 ans. Il est à joindre à ce récit, que le Criminel Ruston a avoué dans son interrogatoire, que c'étoient moins des motifs d'intérêt qui l'avoient porté à assassiner le Sr. Andrieu, que le ressentiment qu'il conservoit de n'avoir pû obtenir en mariage la fille de ce dernier, pour laquelle il avoit conçu une très-forte passion.

VII. Par l'équipement des Vaisseaux fait depuis le Traité d'*Aix-la-Chapelle* jusques aux derniers

jours de l'année que nous venons de finir, il paroît que la Marine du Royaume se trouve rétablie à 70 Vaisseaux de guerre & trente Frégates; & comme les ordres sont donnés de continuer les armemens dans les différens Ports du Royaume, elle doit être portée jusqu'à cent Vaisseaux de guerre & cinquante Frégates. Les nouvelles de mer sont, que le Vaisseau l'*Actif* de 64 pièces de canon & commandé par Mr. de Rocquefeuille, est entré dans le Port de *Brest* venant de *Cadix*, où il s'étoit séparé de l'Escadre de Mr. de la Galissonnière dont nous avons annoncé le retour à *Toulon*. Le *Saint Michel*, destiné pour la *Martinique*, a reçu toutes ses instructions, & partira au premier bon vent pour cette Colonie. La Frégate l'*Arc-en-Ciel* qu'on arme actuellement, doit aller porter des vivres aux Vaisseaux de la Nation qui sont en *Amérique*. Le Vaisseau le *Cameleon*, parti il y a quelque tems de *Rochefort*, a eu le malheur de heurter contre un rocher dans la rivière de *Quebec* & de périr.

On compte vingt-cinq Vaisseaux arrivés dans le Port de *Marseille*, dans le cours du mois de Novembre, venants de différens Pays & tous chargés de diverses Marchandises, outre quantité de mortuës. Par ceux qui sont venus des différentes côtes d'*Italie*, on a appris que les Corsaires de *Barbarie*, qui s'étoient retirés sur celles de la *Calabre* & de la *Pouille*, ont passé du côté de *Cefalonie* & des Isles de la *Sapieuce*, sans avoir pû faire aucune prise; que quatre Navires Napolitains ne laissoient pas que de croiser encore jusques dans les parages les plus éloignés du Royaume de *Naples* & de la *Sicile*; & qu'il y avoit deux Armateurs Maltois

thois vers l'embouchure du Golfe Adriatique du côté du *Levant*. On a vû arriver à *Bordeaux* dans le même mois de Novembre, un nombre de Bâtimens à peu près pareil à celui qui est arrivé à *Marfeilles*, & également chargés de toutes sortes de Marchandises, mais la plupart Navires François & venants des Colonies de l'*Amérique*. Il en est parti au contraire du Port plusieurs autres qui vont dans les mêmes Colonies.

D'autres avis qu'on a de plusieurs endroits des côtes du Royaume, marquent que le 9. & le 10. Novembre on y avoit essuyé de gros orages, qui avoient causé des dommages très-considérables, particulièrement sur les côtes de *Bretagne* & sur celles de *Guyenne*; qu'il étoit péri quelques Vaisseaux à la hauteur du Port de *Brest*; mais que le dommage souffert à *Bordeaux* étoit beaucoup plus grand, par la quantité de Navires & par le nombre de maisons qui avoient été exposés à la violence de la tempête.

VIII. Toute l'Infanterie Française bat à présent la même ordonnance par ordre exprès du Roi. L'on a adopté, par le reglement qui a été fait à ce sujet, la méthode des Prussiens, & l'on s'est conformé à ce qui est d'usage, pour l'ordonnance du Tambour, parmi l'Infanterie de cette Nation.

IX. Le Roi a nommé à l'Archevêché de *Besançon* l'Abbé de Choiseul-Beaupré, Primat de Lorraine, Grand Aumônier du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar; & à l'Abbaye de *Foigny*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de *Laon*, l'Abbé de Castries, Agent Général du Clergé. Sa Majesté a conféré aussi l'Ordre de St. Michel

à Mr. Fauchet, qui a été chargé par *interim* des affaires de France auprès de la République de Genes, & qui, par la manière dont il s'en est acquitté s'est rendu digne de cette marque de distinction, & elle a fait une gratification de cinquante mille livres à Mr. Rouillé, Ministre & Secrétaire d'Etat des affaires étrangères, en considération des dépenses extraordinaires attachées à l'exercice de cette Charge. Elle a en même-tems accordé une augmentation de seize mille livres d'appointemens à Mr. de Chauvelin, son Ambassadeur à Turin.

Le Marquis de Grimaldi, qui va en Ambassade de la part du Roi d'Espagne auprès des Etats-Généraux, étant arrivé à Paris, eut l'honneur d'être présenté le 3. Décembre au Roi & à la Reine, dont il a été reçu d'une manière très-distinguée.

*Matières  
au tems.*

X. A l'occasion de la rentrée du Parlement de Paris, Mr. de Maupeou, premier Président, y a prononcé deux Harangues, l'une le 26. & l'autre le 27. Novembre. Le sujet de la première fut l'*Amour des Devoirs*. Dans la seconde il montra, *Que la véritable grandeur du Magistrat consiste à être un vrai Citoyen*. Quelques jours avant cette rentrée, ou pour mieux dire avant que le Parlement ne dût reprendre ses fonctions, le premier Président fut mandé par le Roi à Bellevue, où étoit alors Sa Maj. Il fut introduit, & le Roi l'ayant reçu avec bonté, lui dit « de donner toute son atten-  
» tion à ce que la justice fût renduë à ses peu-  
» ples avec la promptitude nécessaire, & qu'il  
» le lui disoit, parce qu'il savoit que l'esprit  
» de quelques-uns des Membres du Corps  
» dont il étoit le Chef, étoit de tenir cette  
» même

« même justice dans un état de langueur ; ce  
« qui lui déplaisoit beaucoup. » Le premier  
Président répondit de la façon la plus respec-  
tueuse, que Sa Maj. seroit obéie, & que l'ad-  
ministration de la justice ne seroit nullement  
arrêtée. La volonté du Roi paroïssoit delà suffi-  
samment être, que les Cours, chargées de ren-  
dre la justice aux particuliers, n'eussent point à  
s'occuper uniquement comme elles avoient fait,  
à donner des Arrêts contre le Clergé ; mais  
qu'elles commençassent elles-mêmes à observer  
le silence, suivant l'esprit de la Déclaration de  
Sa Maj. du 2. Septembre, qu'elles n'interpré-  
toient, sembloit-il, qu'à l'égard des Ecclésiasti-  
ques, tandis que la chose les regardoit égale-  
ment.

Cependant le feu de la Guerre Ecclésiastique,  
loin de s'éteindre, continuë avec chaleur. Le  
27. Novembre au matin, on fit au Parlement  
une dénonciation qui retint les Chambres assen-  
blées fort tard. Il étoit question d'un refus de  
Sacremens fait le même jour par les Srs. Brun-  
net & Merizet, Vicaire & Porte-Dieu de l'E-  
glise Paroissiale de *Saint Etienne du Mont à  
Paris*, à la nommée Marie-Gabrielle Lalle-  
mant, dangereusement malade, mais connuë,  
sans doute, par des sentimens erronés qu'on lui  
aura remarqués suffisamment.

Comme cette affaire a eu des suites pour Mr.  
l'Archevêque de *Paris*, nous croyons devoir en  
marquer les circonstances que voici. Après trois  
sommations faites à ces Prêtres, & malgré les-  
quelles ils avoient persisté dans leur refus, faute  
de biller de Confession, & d'avoir la malade  
voulu déclarer le nom de son Confesseur, ils  
furent aussi-tôt décrétés de prise de corps. On

se transporta chez eux pour les arrêter; mais ils s'étoient déjà absentés, sentant bien qu'on procéderoit de cette façon contre eux. Le 28. au matin on se rendit par ordre du Parlement à la même Eglise, où l'on somma un autre Vicaire, qui restoit à cette Paroisse, & nommé Anselme. Au défaut des deux premiers, on demanda aussi à celui-ci, qu'il portât les Sacremens à la malade; ce qu'il refusa comme avoient fait les autres, sur le même refus que lui avoit fait la Demoiselle Lallemand. Il alléguâ d'ailleurs, que les ordres de Mr. l'Archevêque étoient positifs d'en agir comme il avoit fait. Le Parlement ordonna là-dessus » que le Sr. » Anselme seroit mandé le même soir à six » heures aux Chambres assemblées pour rendre » raison de sa conduite, & être ordonné ce » qu'il appartiendroit; que Mr. l'Archevêque » seroit invité par le Sr. Dufranc, Greffier Secre- » taire du Parlement, de faire cesser le scandale » & le schisme dont on le disoit auteur &c. » Là-dessus on se leva pour se rassembler à six heures du soir, ce qui eut lieu. Le Sr. Anselme ayant été mandé envain, on se contenta de le décréter d'ajournement personnel, & l'on eut le rapport que fit le Sr. Dufranc de la réponse qui lui avoit été donnée par Mr. l'Archevêque. Elle contient en substance « que c'est par ses ordres » que les Prêtres de *St. Etienne du Mont* ont » refusé les Sacremens à la nommée Lallemand; » qu'au surplus il étoit aujourd'hui dans la même disposition & dans les mêmes sentimens, » où il étoit, il y a deux ans, au sujet de l'administration des Sacremens. » Ces M<sup>rs</sup>. se font séparés sur les neuf heures, sans avoir rien statué, & après avoir remis à en délibérer le jour suivant à l'issuë de l'audience. Le

Le Vendredi 29. les Chambres assemblées à 10 heures pour délibérer sur ce qui s'étoit passé la veille, après plusieurs débats, & sur l'avis de 83 voix contre 32 de saisir le temporel de Mr. l'Archevêque, les opinions se sont réunies à celle de Mr. le premier Président, qui a proposé, vû les circonstances & avant d'ordonner la saisie du temporel, de se rendre lui-même Dimanche premier Décembre au lever du Roi, pour faire part à Sa Maj. de ce qui se passoit, & de rendre compte de la réponse du Roi le lendemain aux Chambres assemblées. Ces Mrs. se sont séparés là-dessus sur les trois heures, après avoir renvoyé à un autre tems l'examen de l'affaire d'Orleans, sur laquelle on devoit délibérer ce jour-là 29.

Le Lundi 2. de Décembre, les Chambres étant assemblées, le premier Président dit, qu'il avoit été à Versailles le Dimanche au matin, & remit à la Compagnie la réponse que le Roi lui avoit faite. Elle étoit conçue en ces termes.

*J'approuve l'Arrêté de mon Parlement du 29 du mois passé, & je vous charge de lui en marquer ma satisfaction. Je m'instruirai plus particulièrement du fait qui y a donné lieu, par l'examen des pièces que vous m'avez remises, & j'y pourverrai sans différer. Revenez Mardi à cinq heures pour recevoir mes derniers ordres.*

Le Parlement se sépara à midi & demi, en arrêtant, qu'il seroit fait régître de la réponse du Roi.

Le 4. les Chambres se sont rassemblées pour entendre la seconde réponse que le Roi avoit faite le Mardi 3. à Mr. le premier Président. On pouvoit en savoir ou du moins en deviner le contenu, puisque le même jour Mr. Christophe

phe de Beaumont de Repaire, Archevêque de Paris & Pair de France, partit de son Palais Archiépiscopal, pour se retirer, par ordre du Roi, à Conflans, Maison de plaisance des Archevêques de Paris, située sur la Seine, à quatre lieues de Paris, route de Fontainebleau par la rivière. Cette réponse du Roi, dont Mr. de Maupeou fit part aux Chambres assemblées, étoit conçûe en ces termes.

*J'ai marqué mon mécontentement à l'Archevêque de Paris en le punissant de manière à faire connoître la ferme résolution où je suis de maintenir la paix dans mon Royaume, & l'exécution de ma Déclaration du 2. Septembre dernier. Ainsi, je compte que mon Parlement n'ira pas plus loin contre lui. Au surplus, le respect de mon Parlement pour mes volontés me répond, qu'en procédant contre ceux qui ont contrevenu à ma Déclaration, ou qui oseroient y contrevenir dans la suite, mon Parlement agira avec la plus grande circonspection, relativement aux choses spirituelles. Je vous charge de lui faire savoir mes intentions, & j'attends de son zèle pour le bien véritable de mon Etat, qu'il s'y conformera.*

Il fut arrêté « qu'il seroit fait régître de la  
 » réponse ci-dessus du Roi, & que la fille Lal-  
 » lemant seroit vûë & visitée dans le jour par  
 » les Médecins & Chirurgiens de la Cour, pour  
 » constater l'état & le danger de sa maladie, &  
 » que les Gens du Roi seroient tenus de l'in-  
 » struire de l'état actuel de la desserte de la  
 » Patoisse de St. Etienne du Mont, & d'en rendre  
 » compte le lendemain à dix heures du matin,  
 » ensemble



» ensemble si la malade a été pourvûë des secours  
» spirituels. »

La Lettre du Roi à Mr. l'Archevêque, par laquelle il lui étoit déclaré qu'il se rendit à sa Maison de plaisance, lui fut portée par le Comte d'Argenson en personne. Ce Seigneur employa des instances pour vaincre l'opposition de ce Prélat, & pour l'engager de donner une preuve de sa déférence aux intentions du Roi & au contenu de la Déclaration du 2. Septembre, en faisant administrer la nommée Lallemand. Mais l'Archevêque persévera à dire, que sa conscience ne lui permettoit point d'agir d'une autre manière. De *Conflans*, où ce digne Prélat gouverne son Diocèse comme étant à *Paris*, il envoie, sans le moindre obstacle, ses ordres dans cette grande Ville pour tout ce qui regarde sa bonne administration. Il reçoit dans cette Maison de plaisance les visites en toute aisance & avec un extérieur plein de sérénité, de tous les Prélats qui veulent s'y rendre, & de tous les particuliers qui ont quelque chose à lui communiquer. Son Chapitre lui a fait d'abord une Députation en forme, composée de huit Chanoines. Plusieurs autres Communautés ont imité cet exemple. Mr. Gualtieri, Nonce du Pape, a aussi été à *Conflans* lui faire une visite. On trouve du mystère en tout ceci.

Le 5. le Parlement se rassembla pour recevoir l'Edit de création de deux millions quatre cens mille livres de rentes viagères dont nous avons rapporté la substance, page 40 de ce Journal. Le Procureur - Général, en réquit l'entêtement, & le Parlement le fit d'une manière aussi remarquable que l'Edit est remarquable en lui-même. Voici comment.

Régitré,

Registré, ce requérant le Procureur - Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur, sans néanmoins que l'article IV., en ce qui concerne les Femmes, puisse être exécuté au préjudice des dispositions de droit & de coutume, & copies collationnées envoyées aux Baillages & Sénéchaussées du ressort, pour y être lû, publié & enregistré; enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois. Et sera ledit Seigneur Roi très humblement supplié de donner à ses peuples la consolation de fixer un terme à la durée du Vingtième, qu'il a annoncé par son Edit du mois de Mai 1749, ne devoir avoir lieu que pendant les premières années de la paix; de procurer si-tôt que la situation des affaires le lui permettra, du soulagement aux charges de l'Etat, notamment sur l'article des Tailles, & de vouloir bien faire attention aux dangereuses conséquences des emprunts multipliés, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le 8. Décembre 1754. Signé, YSABEAU.

Mais reprenons les matières du tenis.

Dans la même assemblée des Chambres du Parlement du 5. Décembre, le Procureur - Général, ensuite de l'Arrêté du jour précédent, rendit compte que les Sacremens n'avoient point été portés à la malade Marie Lallemand, & que les Médecins la trouvoient en danger. Sur quoi un Arrêt fut rendu, contenant « Que le premier Prêtre desservant actuellement la Paroisse de St. Etienne Dumont seroit sommé d'administrer la malade sur l'heure, & que les Chambres se rassembleroient à six heures pour en avoir la réponse. » Les Huissiers se rendirent en conséquence l'après-midi à cette Paroisse

Paroisse dont ils trouverent tous les Prêtres disparus. On fit là-dessus fommer un Interdit de toutes fonctions du Sacerdoce depuis dix-sept ans, appellé le Sieur Serveau. Ce Prêtre interdit pour de grièves causes, se prêta à ce qui étoit demandé de lui, & fit l'administration des Sacremens le Jeudi 7. Novembre à cinq heures du soir, suivi de deux Députés du Parlement. L'Officialité de *Paris* est à présent aux trousses de ce téméraire Interdit, elle a commencé à lui faire son procès. La malade qu'il a administrée sans devoir & sans pouvoir le faire, est morte six jours après.

Le Roi tient conseils sur conseils à l'occasion des affaires que le Parlement suscite, & ce Corps travaille à présent de son côté à l'instruction & au jugement de celle du Chapitre d'*Orleans*. Ensuite viendra celle de *Boulogne* : car l'Evêque de ce nom, dont on a vû plusieurs Lettres conçûes en termes très-forts sur les disputes présentes, en a écrit encore une au Procureur-Général, dans laquelle, en s'exprimant au sujet du Parlement, il employe aussi à cette occasion des termes extrêmement forts. L'affaire des Evêques de *Nantes* & de *Vannes* est dans l'état où nous l'avons laissée le mois passé.

Comme les divers incidens par rapport aux affaires de l'Eglise augmentent au lieu de diminuer, le Parlement qui voudroit les décider, & en même-tems donner des marques de soumission à son Souverain pour les ordres qu'il lui a donnés de rendre promptement la justice à ses sujets, ce Corps a pris l'arrangement de consacrer les matinées aux affaires civiles, & les après-midi à celles de l'Eglise. En attendant qu'il présente quelque chose de nouveau sur les  
der-

dernières, il a enrégitré, outre la Déclaration déjà rapportée, une autre Déclaration dattée de *Fontainebleau* le 24. Octobre, & qui proroge pour six années, à commencer du premier présent mois de Janvier 1755, la perception, au profit de l'Hôpital général, de deux sols six deniers pour chaque Carrosse de remise de la Ville de *Paris*.

## A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

**V** I E N N E. I. Depuis ce qui a été marqué des suites de l'affaire de *San-Remo* & de *Canpo-Freddo*, le Doge même & le Sénat de *Genes* ont adressé une Lettre au Comte de *Colloredo*, Vice-Chancelier de l'Empire, touchant le maintien des droits de leur République sur ces deux Fiefs. Cette Lettre a été envoyée à l'Abbé *Ferrari*, Ministre de la République, avec ordre de la remettre à ce Seigneur. Il s'est rendu chez lui le 29. Novembre afin de la lui présenter : Mais le Comte de *Colloredo* lui a répondu, qu'il ne pouvoit accepter aucune Lettre du Gouvernement *Genois*, après le refus qui y avoit été fait en dernier lieu de recevoir les Rescrits ou Mémoires adressés à cette République de la part du Conseil Aulique de l'Empire. Ainsi, l'affaire pour laquelle les *Genois* prennent feu, demeure aux termes où nous l'avons laissée dans nos précédens Journaux.

II. La Cour est présentement à *Vienne* où elle est revenue de *Schônbrunn* pour y passer l'hiver.

Phivet. Le 30. Novembre, jour de la cérémonie annuelle qui se fait à l'occasion de l'Ordre de la Toison d'or, il n'y a pas eu de promotion de cet Ordre; mais on compte que l'Empereur en fera une dans peu, & que le Duc d'Ahrenberg, qui a remis à Sa Majesté les marques de cet Ordre dont le feu Duc son père étoit revêtu, ne manquera pas d'y être compris l'un des premiers. En attendant l'Empereur a honoré de la dignité de Comte, le Baron de Riaucourt, Conseiller Privé du Roi de Pologne à la Cour Palatine. Le Diplôme qui lui en a été expédié, est conçu dans des termes également distingués & honorables. L'Impératrice-Reine, de son côté, a conféré le beau Régiment de Croates, vacant par la mort du Général Schertzer, au Comte de Petazzi.

III. N'ayant aucunes grandes affaires de Cour à Cour à rapporter de celle-ci, dans l'heureux tems de tranquillité dont jouit l'Europe toute entière, par les sages mesures que prennent les Puissances qui gouvernent leurs Etats pour la conserver sur un pied solide; nous entrerons dans ce qui s'en présente de particulière pour l'intérieur, & qui sont les suivantes pour la Cour Impériale.

L'Impératrice-Reine considérant qu'il est de l'équité que les avantages qui s'accordent aux étrangers soient réciproques entre les Puissances, cette auguste Souveraine a statué, qu'aucune personne née son sujet & établie dans ses Etats, ne pourra tester en faveur de parens ou de personnes établies dans les Pays étrangers, à moins que la même disposition n'ait lieu dans ces pays-là par rapport aux personnes qui y  
venant

venant à mourir feroient des dispositions testamentaires en faveur de parens ou de personnes domiciliées dans quelque'un des Etats Héritaires de l'Impératrice ; tellement qu'aucune succession ne pourra en sortir pour passer dans quelque autre Etat, à moins que la chose n'ait lieu de la même manière pour les Provinces de la domination de Sa Maj. Imp.

IV. A l'Académie établie, il y a quelque-tems, au Château de *Neustadt* pour élever ; par la munificence de l'Impératrice-Reine, deux cens Cadets dans toutes les Sciences & les exercices qui peuvent en faire de bons Citoyens & de grands Officiers , a succédé l'établissement d'une autre Académie dans un des Fauxbourgs de *Vienne*, pour un pareil nombre de jeunes gens qui se destineroient au service militaire, & qui feroient d'un âge au-dessous de celui que l'on requiert pour avoir entrée dans l'Académie des Cadets. Cette grande Impératrice non contente de ces deux illustres établissemens, a donné ses ordres sur la fin de Novembre, pour un troisième, & que l'ouverture s'en devoit faire dans le commencement de l'année où nous entrons. Dans cette troisième Académie militaire on recevra tous les jeunes gens qui auront atteint l'âge de quinze ans, & dont les pères auront exercé des Emplois civils ou militaires au service de la Cour. Ils seront logés déceimment & seront instruits dans les Langues Hongroise, Bohémoise, Italienne, Françoisse & Angloise. Ils auront leurs Maîtres de Génie, de Géographie, d'Histoire, d'Armes, de Danse & de tous les autres exercices qui font partie d'une éducation cultivée, & le tout sans payer la moindre chose. Ils payeront uniquement leur pension fixée à cent,

cent, cent-cinquante & deux cens florins. Le Felt-Maréchal Comte Leopold de Daun aura la direction de cet Etablissement, & l'inspection en est confiée au Baron de Kleinholt, Général Major.

Par un Edit que l'Impératrice-Reine a rendu aussi sur la fin de Novembre, les Nobles & les particuliers qui possèdent des Terres ou d'autres Biens immeubles dans la Basse-Autriche, seront tenus de déclarer dans un certain tems les revenus qui y sont attachés, afin de regler d'une manière plus égale la levée des contributions auxquelles ces Biens sont sujets.

V. Au commencement de Décembre le Rév. Père Joseph Ritter, Jésuite, Confesseur de la feite Reine doüairière de Portugal, arriva de *Lisbonne* à *Vienne* avec le Cœur de cette auguste & pieuse Princesse, qu'il a remis à Don Ambroise Freyre d'Andrade, Ministre Plénipotentiaire de Portugal. Ce Ministre le porta le lendemain à l'Eglise des Pères Capucins. Le 5. il eut à ce sujet une audience particulière de Leurs Majestés Impériales, & s'étant ensuite rendu de nouveau à la même Eglise, où se trouverent le Comte d'Uhlefeld, Grand Maître, & le Comte de Khevenhuller, Grand Chambellan, le Cœur fut déposé avec toutes les cérémonies requises dans le Caveau de la Maison Archiducal, à côté de celui de l'Empereur, son père.

VI. Le Baron de Schwacheim, qui est parti de *Vienne* le 22. Octobre pour aller résider en qualité de Ministre de Leurs Maj. Imp. auprès de la Porte-Ottomane, a envoyé à la Cour un détail très-circonscié de la manière dont il avoit été remis entre les mains des Turcs le 17. Novembre

Novembre près de *Belgrade*, par le Comte de Villar, Lieutenant-Colonel & Commandant de *Semelia*. Le Testedar, ou Trésorier des Finances de *Belgrade* l'a reçu, & le Pacha, Commandant de cette Forteresse, lui a donné un Commissaire de voyage pour l'accompagner jusqu'à *Constantinople*. Mr. de Schwacheim ne peut assez se louer, dans sa relation, des marques d'estime, d'amitié & d'attention qu'il a reçu des Turcs. Le Pacha l'a conduit dans *Belgrade*, où il a été salué par deux décharges réitérées de l'artillerie. L'épouse de Mr. de Schwacheim y est arrivée le même soir avec le reste des bagages de sa suite, & les escortes nécessaires ont été commandées pour leur voyage jusqu'à *Constantinople*. Les instructions remises à ce Ministre, qui est chargé de magnifiques présens pour le Grand Seigneur, le Grand Vizir & les principaux Membres du Divan, lui prescrivent entre autres de concourir avec les Ministres de Russie, d'Angleterre & d'Hollande, à entretenir la Porte dans les sentimens pacifiques qu'elle a adoptés, & à lui faire rapport, dans les occasions, de tout ce qui peut contribuer à y affermir ce système.

VII. Sur des représentations qui ont été faites à la Cour au sujet du Tarif établi par rapport à la *Hongrie*, le Conseil de Commerce est actuellement occupé à le réformer, en y faisant les changemens qui ont paru les plus nécessaires. La résolution a aussi été prise d'étendre cette résolution à la perception générale des droits d'entrée, de sortie & de transit dans les Etats Héréditaires de l'Impératrice-Reine. Les sujets de cette auguste Princesse en attendent l'effet, d'autant plus que diverses Ordonnances émanées



emanées depuis quelque-tems de divers Conseils des Finances depuis des Tarifs établis, faisoient naître des difficultés qu'ils aimeroient de voir levées.

Voici ce qu'on apprend de *Constantinople*.

A la suite des defaîtres que les tremblemens de terre ont causé dans cette Capitale, on y a eu le 21. Octobre un nouvel embrasement très-considérable, qui a duré quatorze heures, & dans lequel trois à quatre mille maisons ont été brûlées, ainsi que le Palais de l'Imbrahor, ou Grand Ecuyer du Sultan. Le dommage causé par cet accident est estimé à plus de deux millions de piastres. L'Imbrahor a été indemnisé du sien. Quoique son Palais fût un des plus beaux de *Constantinople*, & qu'il contint beaucoup de meubles & d'effets précieux, il fut moins occupé du soin de sauver ce qui lui appartenoit, qu'à remplir les devoirs ordinaires de sa Charge auprès du Grand Seigneur. Sa Hauteſſe a été si sensible à cette marque de zèle, qu'elle lui a fait présent d'un Palais beaucoup plus grand que celui qu'il occupoit, outre une somme considérable pour se pourvoir des meubles les plus nécessaires. Cette libéralité de Sa Hauteſſe ayant fait connoître combien l'Imbrahor étoit en faveur, tous les Grands & les Officiers de la Porte se sont empressés de lui faire des présens, soit en meubles, en argenterie, ou en autres choses dont il pouvoit avoir besoin; de sorte que la perte qu'il avoit essuyée par l'embrasement de son Palais s'est trouvée réparée en peu de tems.

Quelque considérable qu'ait été le defaître à *Constantinople*, causé par les tremblemens de terre, dont on a fait mention en son tems la

Ville

*Constantinople.*

Ville du *Grand-Caire* en a ressenti des effets bien plus terribles, puisque les trois quarts de cette Ville ont été bouleversés, & qu'il y a eu des milliers d'habitans ensevelis sous les ruines des maisons, des Mosquées & des autres Edifices. La Ville d'*Alexandrie* a souffert pareillement quelques secousses, qui l'ont considérablement ébranlée.

RATISBONNE. Les premières matières qui devoient être mises sur le tapis à la Diète, étoient la visite & l'entretien de la Chambre Impériale de *Wetzlaer*, la Capitulation perpétuelle, les Décrets de commission concernant l'état de la Monnoye & des Fortereffes de l'Empire, les Décrets qui regardent des Mémoires & des sollicitations des Comtes de Pappenheim & de Witgenstein, le Recours de l'Electeur de Treves contre *Turcheim*, & quelques autres causes également importantes; mais jusqu'à présent on ne voit rien d'entamé sur ces grandes matières. On n'y voit qu'une communication du Cercle de *Franconie* faite à l'assemblée d'un Arrêté qu'il a rendu sur l'article des Monnoyes dans la question *Quomodò*. Il s'est modélé sur la Convention faite entre l'*Autriche* & la *Baviere*, tant en ce qui doit être observé en frappant de nouvelles espèces, qu'en ce qu'il y est dit de celles d'or & d'argent; de sorte que la balance entre ces dernières seroit comme d'un à quatorze un quart de septième & demi, & le marc d'argent travaillé à vingt florins, & le marc d'or sur l'évaluation du ducat à quatre florins & dix creutzers. On a arrêté par-là de quelle manière les pièces d'or seront frappées à l'avenir; la façon avec laquelle on procédera contre les contrevenans, de même que le tems auquel

auquel on exécutera la refonte des pièces décrites. Objet autant utile que nécessaire pour voir une bonne fois le commerce en règle par l'espèce de bon alloi & bien réglée.

Depuis le 4. Novembre que la Diète a fait sa rentrée, comme nous l'avons marqué, jusqu'au 20. du même mois, il n'y a eu, à la suite de la communication dont on vient de faire mention, que la publication d'un Mémoire du Margrave de Bade-Bade, par lequel ce Prince demande l'avis de l'Assemblée sur la conduite qu'il doit tenir à l'égard de la garnison du Fort de *Kehl*, dont le Cercle de *Souabe* a retiré au mois d'Octobre dernier, les troupes qu'il y avoit, & si l'Empire a intention d'y mettre une nouvelle garnison? Comme le Margrave de Bade-Bade possède en propriété le Fort de *Kehl* depuis l'an 1698, par une délibération solennelle de la Diète & par des Lettres d'investiture de l'Empereur, il dit dans son Mémoire « Qu'il se promet qu'on ne lui » ôtera rien de ce droit de propriété, soit » qu'on abandonne le Fort, soit qu'on veuille » le conserver; & qu'à tout événement on lui » donnera un équivalent proportionné. »

Par le Mémoire dont il est ici question, on voit que Mr. le Margrave a fait occuper le Fort de *Kehl* par ses propres troupes. Ses droits sur ce Fort sont à titre de Fief relevant de la Maison de *Bade-Bade*, & l'Acte d'investiture Impériale en faveur de cette Maison a été renouvelé en l'année 1732.

Le changement de Religion du Prince Héritaire de Hesse-Cassel, communiqué à toutes les Cours Protestantes, faisant du bruit, il n'est pas étonnant si l'on voit déjà paroître à *Ratis-*

bonne des Ecrits là dessus. Les uns sont à l'avantage de la Cause Protestante, & roulent sur les mesures que les Princes de cette Communion sont occupés à prendre actuellement pour prévenir les suites qui pourroient en naître contre leurs intérêts communs. D'autres Ecrits ont pour but de tirer des Loix de l'Empire toutes les allégations qui peuvent être favorables au Prince Héritaire de Hesse, en faisant voir que ce Prince est autorisé par ces mêmes Loix à embrasser & professer publiquement celle des trois Religions admises dans l'Empire, qui lui paroît la plus propre & la plus convenable avec les sentimens de sa conscience, & que les Cours Catholiques seront obligées de le soutenir dans le parti qu'il a pris, & de prévenir toute disposition qui seroit contraire aux droits que lui donne sa naissance, sauf néanmoins l'obligation que les Constitutions du Corps Germanique lui imposent par rapport au maintien de tous les Privilèges, Usages, Immunités, Régales, Droits ecclésiastiques & temporels qui sont Loi d'Etat dans le Landgraviat de Hesse, ou qui y ont été stipulés, par des Contrats particuliers entre le Souverain & les Etats du Pays. Mais tous ces Ecrits ne sont regardés que comme le prélude des démarches qui seront les suites que pourra avoir cette affaire. Déjà les trois jeunes Princes, fils du nouveau converti, sont envoyés à *Göttingen* par le Landgrave leur grand père, avec quelques Seigneurs & Gentilshommes de sa Cour, chargés du soin de leur éducation, & pour les entretenir dans les principes du Luthéranisme qu'ils ont déjà reçus. On veille d'ailleurs à ce que ces tendres plantes n'ayent de fréquentation qu'avec des personnes

personnes qui professent la Religion Protestante. Mais la grâce peut les toucher en son tems, comme elle a touché le digne Prince dont ils tiennent la naissance.

C'est un coup de foudre, semble-t-il, pour les Princes Luthériens que le changement de celui de Hesse. Ils ont tous fait des réponses, on ne peut pas dans des termes plus touchans quant à leur sensibilité sur un tel événement, que celles qu'ils ont écrites aux Lettres d'annonce qui leur ont été remises par le Landgrave de Hesse-Cassel. On en voit quelques-unes. Mais c'est assez pour nous d'en faire cette simple mention.

#### DIFFERENS ENDROITS.

On apprend de *Cologne*, que l'Electeur de ce nom étant parti de sa résidence de *Bonn* le 4. Décembre pour sa Commanderie de *Mergentheim*, il avoit de-là continué sa routé pour *Munich*, où il étoit arrivé le 8. vers le midi & dans le tems qu'on alloit se mettre à table, à la surprise agréable de toute cette Cour, qui l'attendoit d'autant moins, que son arrivée paroissoit ne devoir s'effectuer que vers la fin du même mois.

Un projet formé, il y a quelque-tems, d'établir à *Erfurth* une Académie des Sciences sur le pied des Sociétés Littéraires établies en *France*, en *Angleterre* & dans les Etats du Roi de *Prusse*, vient d'être mis en exécution, sur les auspices de l'Electeur de *Mayence*, qui, en qualité de Protecteur de cette Académie, lui a accordé divers Privilèges & Immunités.

La nuit du 6. au 7. Décembre le feu prit à

*Breme* avec beaucoup de véhémence, dans une maison située derrière l'Eglise de St. Etienne. Le vent qui étoit très-violent ce jour-là, ayant poussé les tisons ardens sur cette Eglise, tout l'Edifice fut enveloppé par les flammes avant que l'on pût l'en garantir. L'embrasement s'est communiqué à la Fleche, qui aussi-bien que l'Eglise a été consumée. Dix ou douze maisons ont pareillement été réduites en cendres par cet accident.

A *Spire* une des deux Tours de l'Eglise Collégiale de St. Gedeon s'y est affaîsée, & a causé par sa chute un dommage considérable à cette Eglise. La seconde Tour menace pareillement ruine, & l'on est dans la crainte de quelque nouveau malheur qui pourroit en résulter.

L'Electeur Palatin a été pendant tout le mois de Novembre très-malade; son état empiroit même dans le commencement de Décembre, de manière à faire craindre pou sa vie; mais il se rétablit a présent. On a même déjà rendu à Dieu de solempnelles actions de graces à ce sujet à *Manheim*, à *Dusseldarp*, à *Heydelberg* & dans les autres Villes de sa domination. Son Alt. Sér. Electorale a rendu en son particulier ses actions de graces à Dieu pour sa convalescence, & elle vient d'augmenter à cette occasion la fondation de l'Hôpital des malades à *Manheim*, lequel est desservi par les Frères de la Charité.

On a la nouvelle de *Bareith* que le Margrave de ce nom & la Margrave son Epouse qui voyagent depuis un tems, & sont actuellement en *Italie*, y reçoivent par-tout de grands honneurs, & qu'entre-autres au passage de Leurs Alteffes Sérénissimes par les Provinces de *Françe*, elles ont été reçues & traitées par tout avec  
de

de grandes marques de distinction; que les Prélats & la Noblesse des endroits où elles ont séjourné se sont empressés de leur faire honneur. Elles se loient sur tout du Cardinal de Tencin, Archevêque de *Lyon*, qui leur a marqué les attentions les plus distinguées. De bons politiques veulent tirer du bon de ce voyage de Leurs Alteſſes.

#### A R T I C L E V I.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & en RUSSIE, depuis le mois dernier.*

**P**OLOGNE. I. Tous les Nonces bien intentionnés se sont réservés, avant de partir de *Varsovie*, de porter des plaintes à leurs Palatinats, touchant la conduite du Nonce de *Starodub*, dont l'opposition a entraîné la rupture de la Diète générale, d'autant plus que les instructions de ces Nonces, qui ne tendoient qu'à l'avantage de la République, rouloient sur les points qui ont déjà été proposés dans plusieurs des Diètes précédentes; tels que l'augmentation de l'Armée, le maintien du bon ordre dans les Diétines, le redressement des abus qui se sont introduits dans l'élection des Députés à la Diète générale, la conservation des prérogatives attachées au *Liberum Veto*, & de regler sur l'intérêt de l'Etat & la nécessité publique, les fonctions des Sénateurs chargés de faire leur résidence auprès de la personne du Roi &c. Le Nonce de *Starodub*, de son côté, s'est réservé de justifier sa conduite auprès de son Palatinat, par les motifs sur lesquels sa protestation est fondée, & qui, outre l'affaire d'Ordination d'*Ostrog*, roulent sur la contrainte à laquelle il prétend

prétend qu'on a voulu assujettir les suffrages, en établissant une forme nouvelle de délibérer, & en donnant atteinte aux Loix qui prescrivent la manière dont on doit se comporter dans les Diètes générales &c.

II. L'affaire de l'Ordination d'*Ostrog* étant très-importante en elle-même, puisqu'elle décide en quelque sorte de la continuation du repos de la République, on croit devoir en faire encore amplement mention ici. Les suites qu'elle a eues & que nous avons marquées, avoient fait craindre aux bien-intentionnés que la tranquillité du Royaume n'en souffrit; mais le sujet de leur crainte ne s'est point vérifié, par l'attention que le Roi a eue de prendre d'abord les mesures qui pouvoient le mieux assurer le calme dans l'Etat. L'avis des Sénateurs les plus respectables a réglé la détermination du Roi. Sa Majesté a pesé les représentations de la Noblesse, & elle les a trouvées conformes à l'opinion des Sénateurs. C'est en conséquence de cette réunion d'avis, qu'Elle a décidé sur l'administration des Biens d'*Ostrog*. La Diète, si elle avoit subsisté, devoit naturellement pourvoir au maintien du repos public. Le Roi y a suppléé en Père de la Patrie, par la sage résolution que Sa Maj. a prise. Le mal étoit dans son germe. La racine en a été coupée par cette résolution.

Deux arrangemens, qui tendent au même objet, remplissent le but qu'elle s'est proposée. Elle a nommé des Administrateurs chargés de la régie des biens, & des Commissaires qui doivent travailler en même-tems, à dresser l'Etat des revenus, à en prendre inspection sur les lieux, & à assurer leur produit au Trésor de la République. Les Administrateurs sont au nombre



bre de cinq, savoir Mr. Koldeszki, Palatin d'*Inowroclawie*; Mr. Voronicz, Castellan de *Kiowie*; le Prince Czetwetzinski; Mr. Soltik, Enseigne de *Lublin*, & Mr. Vezeszynski, Juge-Territorial de *Chelm*. Il y a douze Commissaires, qui sont, le Prince Evêque de *Cracovie*, l'Evêque de *Kaminieck*, le Grand-Général de la Couronne, le Grand Général de *Lithuanie*, le Vice-Général de la Couronne, Mr. Stadnicki, Chambellan de *Podolie*, le Colonel Postkowsky, Staroste de *Tyscowicz*, Mr. Szumlanski, Enseigne de *Halicz*; Mr. Lentowski, Podstoli de *Cracovie*; Mr. Mogilnicki, Staroste de *Nieszawie*; Mr. Lopuski, Juge de *Chelm*, & Mr. de Renard, Ajudant du Roi, chargé, en qualité de Géomètre & d'Ingénieur, de mesurer le terrain & d'en fixer l'étenduë, suivant les règles de l'arpentage.

Ce n'est, à la vérité, qu'un arrangement provisionnel, mais qui est de nature à affermir les droits de la République, en allant au-devant de toutes les entreprises capables d'y porter atteinte. Le Comte de Branicki, Palatin de *Cracovie* & Grand-Général de la Couronne, attentif à procurer l'accomplissement des intentions du Roi, a d'abord donné ordre à différens détachemens des troupes de la République, de se mettre en marche pour se tenir à portée d'occuper les Places & Postes situés dans les terres de l'Ordination. Lui-même fait des dispositions pour partir d'ici au plutôt afin d'en prendre possession avant le tems auquel le Roi compte de quitter la *Pologne* pour retourner en *Saxe*. Les Commissaires travailleront de leur côté à mettre les choses en règle, conformément aux instructions qu'ils auront reçues de Sa Maj. On

On ne peut nier, que les Ministres des Puissances amies de la République n'aient contribué beaucoup par leurs bons offices, à accélérer le succès de cet arrangement salutaire. On fait les démarches que la Cour de France a faites par rapport à cette affaire, & d'un autre côté, de celles qui ont été faites par la Porte. Chaque Puissance a fait agir ses insinuations, dont le succès a été plus ou moins décisif à proportion de l'influence de chacune, & des raisons propres à donner du poids à leurs exhortations & à les rendre respectables. Aussi a-t-on pû s'apercevoir, qu'elles ont fait impression sur ceux dont les sentimens étoient opposés au projet d'administration.

III. Nous avons dit que l'Ordre de Malthe s'étoit aussi mis sur les rangs, dans le cas où le partage des Biens d'*Ostrog* auroit eu lieu. Le Comte de Collowrath, qui est à *Varsovie*, a remis au Roi & aux Ministres de la Couronne une exposition des droits que cet Ordre prétendoit faire valoir, si l'événement, qui est autant que paré étoit arrivé. Les raisons contenues dans ce Mémoire sont assez spécieuses. On ne croit pas néanmoins qu'elles apportent aucun changement à ce qui a été arrêté. Il est clair que la République, par des considérations d'Etat auxquelles elle est attachée par principe, ne sera jamais disposée à se défaire de pareils Biens en faveur d'un Ordre dont le vœu principal engage tous ses Membres à être continuellement en guerre avec les Turcs. Elle trouve qu'il lui est trop avantageux de conserver l'amitié & le bon voisinage avec la Porte, pour se déterminer à faire la moindre démarche capable de l'altérer. D'ailleurs le nombre des Célibataires n'est déjà  
compté

compté que trop grand par les Polonois mêmes dans leur Pays, pour qu'on ne doive pas penser à l'accroître par un établissement aussi opulent & aussi considérable que seroit la transformation de l'Ordination d'*Ostrog*, en un Grand Prieuré ou des Commanderies de l'Ordre de *Malthé*.

L'on doit observer en outre, que les conjonctures mêmes s'opposeroient à une disposition de ce genre, depuis que le Roi, par un effet de ses soins pour le bien du Royaume, a pris les arrangemens qui ont été les plus convenables pour terminer par provision les différends qui s'étoient élevés touchant le partage des Biens d'*Ostrog*. Au surplus on doit dire ici que tout est parfaitement tranquille dans les Terres de l'Ordination, d'où l'on doit inférer que Mrs. les Donataires respectant les dispositions du Roi, s'abstiennent de toutes démarches qui y seroient contraires: démarches d'ailleurs qui n'auroient été d'aucun fruit, après les mesures qui ont été prises.

IV. Le Roi, dont le départ de *Varsovie* est prochain pour retourner en *Saxe*, a jugé à propos de renouveler deux Charges Militaires qui depuis plusieurs années étoient comme éteintes, & dont le rétablissement ne peut qu'être fort avantageux pour maintenir le bon ordre & la discipline dans l'Armée de la Couronne. Ces deux Charges sont celles d'Inspecteurs Généraux de la Cavalerie & de l'Infanterie de cette Armée. La première a été conférée au Comte de Moktanowski, Général-Major, Chambellan du Roi & Commandant de *Dubna*, Ville principale du ressort de l'Ordination d'*Ostrog*; & la seconde au Comte Granowski, Statofte de *Radom*.

*dom.* Sa Majesté a conféré aussi le grade de Lieutenant-Général de l'Armée de la Couronne au Comte de Mniszeck, Grand Chambellan de Lithuanie, & celui de Général Major dans la même Armée au Colonel Skorewski. Le Régiment de Dragons de la Reine, devenu vacant par la mort du Général-Major Lubinski, a été donné au premier. Le Roi a disposé en même-tems du Palatinat de *Rawa*, qui vaquoit par la mort du Prince Jablonowski, en faveur du Comte Swidzinski, Palatin de *Braclaw*, & de ce dernier Palatinat en faveur du Prince Jablonowski, Staroste de *Czhecrzyn*. La Starostie de *Mexerisz* & de *Schleaz*, vacante par la mort du même Prince, a été donnée au Prince son fils. Ce sont-là les Charges auxquelles le Roi a nommé, & en dernier lieu Sa Maj. a disposé de la belle Starostie de *Bilacerkieu* en faveur du Comte Mniszeck, Grand Maréchal de la Cour dans ce Royaume.

Le Prince de Menzikoff, Général-Major au service de l'Impératrice de *Russie*, est venu de la part de cette Princesse notifier au Roi & à la République la naissance du Grand Prince Paul-Petrowitz, & solliciter en même-tems la restitution de certains Biens, que le Prince son père a possédés en *Pologne* avant qu'il fût exilé en *Siberie*, où il a dû finir ses jours, & dont la Czarine Anne avoit fait présent à divers Seigneurs des principales Maisons de Pologne.

#### R U S S I E.

Les réjouissances publiques que l'on a faites pour la naissance du Grand Prince Paul-Petrowitz, ont été terminées le 30. Octobre. Elles ont commencé depuis chez tous les Ministres de

de l'Impératrice près des Cours étrangères, auxquels cette Souveraine avoit fait faire de très-grosses remises pour célébrer avec éclat l'événement de cette naissance; ce que l'on a vu par tout s'exécuter. Sa Maj. a aussi marqué sa libéralité à ce sujet par le grand nombre de gratifications qu'elle a faites. Mais quelque considérables que soient les dépenses extraordinaires que la naissance du Prince Paul-Petrowitz a occasionnées, les Finances de cet Empire sont si bien gouvernées, qu'il n'a rien été pris à cet égard sur les dépenses extraordinaires, auxquelles on a satisfait comme de coutume, & sans la moindre interruption. Cette sage direction est une suite des arrangemens dont on a déjà parlé, & qui illustreront à jamais le glorieux règne de la grande Princesse que la Providence a placée sur le Trône de ses Ancêtres, & laquelle a su se choisir des Ministres dans la régie des revenus publics, qui lui ont fait goûter le doux système de l'abolition de cette multitude de Bureaux qui étoient érigés pour la perception des droits d'entrée, de sortie & de transit, de Buralistes, de Commis & de Gardes, pour laisser une voye sûre au Commerce de ses peuples, qui, en s'enrichissant, font venir dans les coffres de la Souveraine presque le double de ce qui y entroit auparavant.

Depuis cette louable abolition, on parle d'une proposition pour rétablir le Commerce de cet Empire avec la *Perse*, par la Mer *Caspienne*, en envoyant, tous les ans, une Flotte à *Astracan*. Il paroît toutefois probable que cet armement ne sera mis en exécution qu'après que les troubles dont la *Perse* est agitée seront apaisés, & que la concurrence au Trône sera décidée

décidée en faveur de quelqu'un des Prétendants qui se le disputent. Nous les avons nommés le mois passé, en faisant un récit de la continuation de la guerre intestine qui désole depuis tant de tems l'Empire des Perses.

Outre ces belles mesures, l'Impératrice, pour donner un plus grand lustre à la Ville de *Moscou*, où elle aime de faire annuellement un séjour réglé, a formé le dessein d'y établir une Université à laquelle tous les sujets de l'Empire d'une condition au-dessus du commun seront obligés d'envoyer leurs enfans pour y être instruits dans les connoissances relatives à la vocation que chacun d'eux voudra embrasser. La culture de l'esprit & des talens étant essentielle dans tout Gouvernement bien réglé, Sa Majesté Imp a ordonné que le nombre des Ecoles publiques fût augmenté dans toutes les Villes de ses vastes Etats, & que l'on y augmentât aussi le nombre des Séminaires destinés pour l'instruction des jeunes gens qui se dévouent à l'état ecclésiastique.

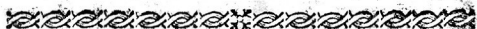
Par des avis d'*Astracan* reçus depuis ceux dont on a fait mention, il paroît que les affaires du Négociant Arménien Mattheo di Ouan ne sont pas dans une situation aussi défavorable que le bruit s'en étoit d'abord répandu. Il n'a point été arrêté comme on l'avoit dit, mais il s'est rendu volontairement à *Astracan*, d'où les Négocians Arméniens établis à *Petersbourg*, ont reçu des Lettres dans lesquelles on leur marque, que Mattheo di Ouan étoit venu y régler ses comptes avec ses Correspondans; qu'il se proposoit de passer ensuite à *Moscou*, ainsi qu'à *Petersbourg* pour y faire la même chose, & qu'après qu'il auroit mis ses affaires

en

en règle, il comptoit de retourner à *Amsterdam*, afin d'y liquider pareillement avec ses créanciers. Il faut que les correspondances de cet Arménien soient bien étendues; car, depuis son départ d'*Amsterdam*, il a fait à peu près le tour du monde, pour régler avec ses Correspondans. Il a pris sa route par la *France*; & s'est embarqué en *Provence* pour passer à *Constantinople*, d'où il est allé à *Tiflis* & dans d'autres Villes de *Perse*, en dirigeant de-là son voyage par *Kislar* à *Astracan*. Les circonstances que l'on publie de l'état des affaires de ce fameux Négociant n'empêchent pas que le Gouvernement ne soit très-attentif à l'issuë qu'aura cette affaire, afin que les créanciers de l'Arménien ne soient point frustrés de ce qui leur est légitimement dû.

Nous passerons ce mois-ci sur le peu de particularités que présentent les Cours de *Danemarck* & de *Suede*. On dira seulement de cette dernière, que le Comte de Gisors, fils du Maréchal Duc de Belleisle, y est arrivé sur la fin de Novembre, venant de la *Pologne*, accompagné de quelques Officiers au service du Roi de France. Le Marquis d'Havrincour, Ambassadeur de Sa Majesté Très-Christienne, l'a présenté au Roi & à la Reine, dont il a été reçu de la façon la plus gracieuse. Ce Seigneur s'est depuis occupé à voir ce qu'il y a de plus remarquable à *Stockholm* & dans les environs, ainsi que les mines situées dans le voisinage de cette Capitale. Il se propose de faire aussi un voyage à *Petersbourg*.

Nous donnerons le mois prochain la liste des Naissances, Mariages & Morts, qui ne peuvent pas entrer dans ce Journal.



**L** Es Héritiers de feu le Sieur André Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine à *Luxembourg*, viennent d'achever l'impression de l'*Histoire du Peuple de Dieu*, par le R. P. Berruyer de la Compagnie de Jesus, traduite du François en Allemand par les RR. Pères *Weiner*, de la même Compagnie; & dès-à-présent ils compléteront à tous les Souscripteurs qui se présenteront, leurs Exemplaires. Comme on n'a épargné ni frais ni soins pour rendre cette Edition parfaite, il y a lieu de croire que le débit en sera prompt & rapide. La beauté & l'utilité de l'Ouvrage que nous annonçons, l'applaudissement général que le Public a donné aux premiers Volumes qui ont déjà paru, & l'empressement avec lequel il attend les derniers, nous persuadent que cet Avertissement lui fera autant de plaisir, qu'il s'en promet de la lecture d'un Ouvrage de cette nature.